Chapitre XI - Annexes

Annexe 1 : La tarification incitative : comment ça marche ?

Annexe 2 : Liste des installations de traitement

Installations de traitement de déchets non dangereux

Installations de traitement de déchets inertes

Installations de déchets dangereux

Annexe 3 : Flux interdépartementaux et interrégionaux de déchets non dangereux à destination d'une filière de stockage et d'incinération

Annexe 4 : Hypothèses liées au calcul des indicateurs environnementaux

Annexe 5 - Définitions et abréviations

A. ANNEXE 1 : LA TARIFICATION INCITATIVE : COMMENT ÇA MARCHE ? – ADEME – MAI 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ADEME

La tarification incitative : comment ça marche ?

RÉGLEMENTATION - **MAI 2022**

DÉFINITIONS

Les biodéchets des particuliers sont des déchets biodégradables d'origine végétale ou animale, non dangereux, provenant des jardins (tontes de pelouses, tailles de végétaux, restes de cultures...) et des cuisines (épluchures, restes alimentaires...).

REP : responsabilité élargie du producteur. Selon le principe « pollueur-payeur », les entreprises qui mettent sur le marché certains produits sont responsables de l'ensemble de leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur fin de vie, et contribuent à ce titre à la gestion des déchets générés.

Afin de responsabiliser leurs usagers (ménages et hors-ménages), les collectivités peuvent instaurer une tarification incitative (TI), qui lie le montant payé par les usagers à la quantité de déchets qu'ils produisent. Elle permet une forte diminution des ordures ménagères résiduelles tout en maîtrisant les coûts. La mise en place de cette tarification est facultative.

Décrypter la facturation de la gestion des déchets ménagers

Les communes ou les intercommunalités sont responsables de la gestion des déchets ménagers. Elles ont le choix entre 3 modes de financement pour ce service : leur budget général, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ou la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM).

Les différents types de déchets collectés

Les déchets ménagers sont composés :

— **de déchets recyclables secs** (emballages plastique, verre, métaux, cartons, journaux...), **de biodéchets et des déchets apportés en déchèterie** pour être valorisés ;

— **des ordures ménagères résiduelles** (OMR) qui ne sont pas jetées dans les poubelles de tri. Elles sont parfois appelées « poubelle grise ». Leur composition varie en fonction des types de collectes.

La mise en place des collectes séparées a permis de réduire la quantité des déchets enfouis ou incinérés, mais **les « poubelles grises » contiennent encore 40 % de déchets qui bénéficient pourtant de filières REP (textiles, appareils électriques et électroniques, piles...) et 38 % de déchets pouvant faire l'objet d'une valorisation organique (compostage et méthanisation)*.**

*étude ADEME MODECOM 2017

CLÉS POUR AGIR

BON À SAVOIR

• **Un impôt** est une somme perçue par l'administration fiscale, servant à financer les administrations, les services publics... mais sans lien avec le fonctionnement d'un service précis. Il n'implique pas de contrepartie. Exemples : l'impôt sur le revenu, la taxe foncière, la taxe d'habitation (malgré leur nom, ce ne sont pas des taxes, mais des impôts).

• **Une taxe** est une somme perçue par l'administration fiscale pour le fonctionnement d'un service public. Son montant n'est pas proportionnel au service rendu. Même si le contribuable ne bénéficie pas du service, il doit s'acquitter de la taxe. Exemple : la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

• **Une redevance** est une somme versée par un usager d'un service public. Elle est perçue en contrepartie de l'utilisation de ce service, et son montant est proportionnel au service rendu. Seuls les usagers ont l'obligation de la payer. Exemple : la redevance sur l'enlèvement des ordures ménagères (REOM).

Le coût de la gestion des déchets

Les volumes de déchets à traiter augmentent régulièrement et les techniques de traitement se **modernisent. Ceci s'accompagne logiquement de la hausse constante du coût** de gestion globale des déchets : +6 % entre 2016 et 2018.

COÛTS À LA CHARGE DES COLLECTIVITÉS EN 2018, POUR 80 % D'ENTRE ELLES

Source : ADEME (référentiel des coûts du service public de gestion des déchets en France métropolitaine, juillet 2021).

Pour **maîtriser ces coûts**, il est important de **réduire les volumes de déchets** à collecter et à traiter.

Plusieurs modes de financement

La taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Elle est payée tous les ans par tous les propriétaires (ménages et entreprises soumis à la taxe foncière) dans le cadre des impôts locaux, avec la taxe foncière. Elle est perçue par le Trésor public. **Son montant dépend de la valeur locative du logement.**

La TEOM peut être complétée par le recours au budget général de la collectivité (voir ci-après), mais ne peut pas coexister avec la REOM.

La redevance sur l'enlèvement des ordures ménagères (REOM)

Elle concerne uniquement les usagers du service. La collectivité calcule son montant pour chaque usager **en fonction du service rendu**, généralement estimé en fonction du nombre de personnes que compte le foyer ou par forfait. Elle est perçue par les collectivités ou bien par les groupements délégués pour la gestion des déchets ménagers (syndicat mixte, établissement public de coopération intercommunale [EPCI]).

Le budget général

Il est alimenté par les impôts locaux. Le recours au budget général est possible si le coût de gestion des déchets dépasse le produit de la TEOM, ou si la collectivité n'a institué ni taxe ni redevance pour financer la collecte et le traitement des ordures ménagères.

Un nouveau mode de financement : la « tarification incitative »

La tarification incitative est l'introduction dans le calcul de la REOM ou de la TEOM **d'une part variable dépendant de la quantité et éventuellement de la nature des déchets produits par chaque usager.** Dans la plupart des collectivités, le calcul de cette part se fonde sur les ordures ménagères résiduelles produites.

La TEOM incitative est un impôt apparaissant sur l'avis de taxe foncière. Elle est perçue par les services fiscaux.

La REOM incitative est facturée à l'usager par la collectivité qui la met en place. Elle peut être instaurée par **les intercommunalités ou les syndicats qui gèrent le service public de gestion des déchets.**

BON À SAVOIR

Taxe foncière et TEOM s'appliquent au contribuable propriétaire, mais s'il loue son bien, il peut récupérer le montant de la TEOM dans les charges locatives.

La TEOM apparaît sur l'avis de taxe foncière et son paiement est inclus dans le montant global à payer chaque année.

Quelques chiffres sur les solutions actuelles

Une majorité de collectivités financent la collecte des déchets ménagers par le biais de la TEOM.

En janvier 2022, 200 collectivités avaient adopté une tarification incitative, ce qui concerne environ 6,4 millions d'habitants. 27 collectivités avaient mis en place une TEOM incitative et 173 une REOM incitative*.

Aujourd'hui, des études préalables et des mises en œuvre de tarification incitative sont initiées dans de nombreuses collectivités.

*Source : ADEME

Tarification incitative, mode d'emploi

Qu'en attend-on ?

Sa mise en place a pour objectif :

— **de réduire les volumes de déchets, et donc de réduire la fréquence** des collectes, ou du moins d'optimiser celles-ci ;

— **de maîtriser la hausse des coûts de gestion des déchets et de les rendre plus transparents** pour les usagers comme pour les collectivités et plus proches du coût réel du service ;

— **de responsabiliser les usagers**, en les incitant à réduire les déchets à la source et à mieux les trier ;

— **d'améliorer les performances** des collectes séparées (emballages, papiers, verre...) et de la valorisation des déchets via le compostage par exemple, en diminuant en particulier la quantité d'ordures ménagères résiduelles et en limitant au maximum l'incinération et la mise en décharge.

BON À SAVOIR

Depuis 2009, l'ADEME aide financièrement les collectivités qui veulent mettre en place une tarification incitative : pour réaliser une étude de faisabilité, pour mettre en place le dispositif ou pour financer les équipements nécessaires. L'attribution de ces aides dépend de la qualité du projet soumis.

Ce que ça change

Pour les usagers

Dans leur gestion des déchets

Pour profiter pleinement des effets de cette tarification, **les usagers sont conduits à limiter les quantités de déchets qu'ils produisent :**

— **en réduisant les déchets à la source** (achat de produits concentrés ou d'éco-recharges pour limiter les emballages, de produits durables, réparables, rechargeables, recyclables ou recyclés...) ;

— **en ayant recours au réemploi, au compostage** individuel ou collectif ;

— **en triant les déchets et/ou en emportant ce qui peut l'être en déchèterie.**

Ils sont également incités à **sortir leurs poubelles seulement quand elles sont pleines.**

Sur leur facture

Une part du montant de la facture est liée à la quantité de déchets présentés à la collecte. Un usager qui fait des efforts paiera moins qu'un usager qui n'en fait pas. La facture peut augmenter ou diminuer en fonction de la tarification déjà en place et des nouvelles modalités.

Pour la collectivité

La mise en place de la tarification incitative nécessite **d'identifier chaque usager et de développer un système de comptage des quantités de déchets qu'il produit**, pour lui facturer sa production individuelle. La gestion de ces données exige de la collectivité la mise en œuvre de moyens spécifiques.

Les différences d'organisation persistent (recouvrement par le Trésor public en cas de taxe, par la collectivité en cas de redevance), mais dans chaque cas **il est nécessaire de disposer d'un fichier de suivi de l'utilisation du service par les usagers.**

Les collectivités soumises à la REOM ont déjà un fichier des usagers du service public des ordures ménagères, mais la gestion de ce type de base de données est nouvelle pour les collectivités soumises à la TEOM.

Par ailleurs, le passage à **la tarification incitative est une opportunité pour les collectivités de faire évoluer leur service de gestion des déchets :** mise en place ou amélioration de l'information des usagers sur la réduction des déchets, promotion du compostage individuel ou collectif, réorganisation de la collecte des déchets, développement d'une collecte séparée des déchets alimentaires si pertinente sur le territoire...

L'organisation de la facturation

Le montant de la tarification incitative n'est pas directement proportionnel au volume de déchets. **Il est calculé sur la base d'une part fixe et d'une part variable.**

— **part fixe :** dans le cas d'une TEOM incitative, celle-ci est **calculée en fonction de la valeur locative du logement** (ou du commerce), comme pour la TEOM. Dans le cas d'une REOM incitative, il s'agit en général d'un forfait par foyer calculé en fonction du volume du bac, de la composition du foyer, ou des deux.

— **part variable : calculée en fonction de la quantité de déchets produits par l'usager, elle incite à une diminution de la quantité de déchets produits.** Dans le cas de la TEOM incitative, elle doit être comprise entre 10 % et 45 % du produit global de la TEOM (à l'échelle de la collectivité).

La TEOM incitative est payée avec la taxe foncière, comme la **TEOM.** Sa mise en place :

— **permet de conserver un financement de la gestion des ordures ménagères** fondé sur la solidarité devant l'impôt (la part fixe reste appuyée sur la taxe foncière) ;

— **introduit une logique de paiement du service rendu** (part variable au prorata des quantités de déchets produits).

Pour la mise en place de la TEOM incitative, la collectivité doit travailler avec les services fiscaux.

Dans le cas de la REOM incitative, un même service génère un coût identique : des foyers produisant la même quantité de déchets paieront la même somme.

Les dispositifs techniques à adopter

La collectivité doit faire des choix techniques pour le type de collecte des déchets et la comptabilisation des quantités ramassées.

BON À SAVOIR

En habitat collectif, la facturation de la tarification incitative dépend de sa nature (taxe ou redevance) et du dispositif de comptage des quantités de déchets :

• pour les collectivités ayant choisi la REOM incitative : la facturation est faite au gestionnaire de l'immeuble en cas de bacs collectifs, aux usagers s'il y a un suivi individualisé ;

• pour les collectivités ayant choisi la TEOM incitative : dans l'habitat social, le bailleur paye la TEOM incitative et la récupère auprès des locataires avec les autres charges (la répartition est choisie par le bailleur) ; dans les copropriétés, chaque propriétaire s'acquitte de la TEOM incitative.

En copropriété, si les bacs sont collectifs, la part variable est répartie par logement (ou commerce) au prorata de la valeur locative. S'il y a un suivi individuel, elle est calculée en fonction de la quantité de déchets produite par logement (ou commerce).

Deux dispositifs de collecte

En porte à porte

Des bennes de ramassage collectent les déchets en bac individuel ou plus rarement en sacs.

En apport volontaire

Ce sont les usagers qui déposent leurs déchets à des points de collecte collectifs, réservés à cet usage, soit directement dans des bacs collectifs, soit dans des « colonnes » d'apport volontaire. Les bennes de ramassage collectent les déchets apportés aux points de collecte.

Ces deux dispositifs peuvent être complémentaires sur un même territoire.

Quatre techniques pour comptabiliser les apports

Le nombre de présentation du bac d'ordures ménagères (facturation à la « levée »)

C'est le cas le plus fréquent. Ce système implique des investissements pour l'informatisation des bacs (chaque bac doit être équipé d'une puce électronique) et des bennes de ramassage, ce qui permet de décompter le nombre de présentation de chaque bac. **Ce dispositif incite à trier ses déchets et à ne sortir le bac que quand il est plein**, ce qui permet d'optimiser les circuits de collecte. Attention à ne pas trop tasser les ordures dans les bacs, cela complique le ramassage.

Le volume du bac

Des bacs plus ou moins grands sont proposés à l'usager, qui s'équipe en fonction de ses besoins. Ce système ne nécessite pas d'informatiser les bacs et les camions. **Il incite l'usager à trier ses déchets**, mais ne l'encourage pas à diminuer le nombre de présentation de son bac à la collecte. Choisir un petit bac coûte moins cher mais accroît le nombre de passage de la benne de ramassage, ce qui ne permet pas de diminuer le coût de la collecte.

La pesée du bac

Comme le dispositif « à la levée », il est coûteux à l'installation et à l'usage (bacs « à puce », dispositif de pesée sur les bennes, suivi informatique), mais il est très incitatif et transparent.

Les sacs prépayés

La facturation est faite en fonction du nombre de sacs achetés par l'usager. Ce dispositif suppose que les usagers n'utilisent aucun autre contenant. Il pose aussi des problèmes d'hygiène publique et de sécurité pour les agents de collecte. L'usage de ces sacs est à réserver pour des cas très particuliers ou comme solution de gestion dans le cas d'une production exceptionnelle (fête chez des particuliers...).

Les collectivités intègrent souvent deux ou trois critères dans la facturation (volume et nombre de présentations des bacs, et poids le cas échéant).

Comment procéder en fonction de l'habitat ?

En habitat collectif, identifier les apports de chaque usager est plus compliqué qu'en habitat individuel. Mais une collectivité, quand elle passe à la tarification incitative, doit le faire pour tous, habitants des immeubles et des maisons particulières. **Chacun doit pouvoir constater l'effet de son comportement sur sa facture.**

En collectif, il est difficile de doter chaque ménage d'un bac personnel, par manque de place dans les immeubles. Plusieurs solutions sont envisageables :

— **des bacs collectifs** regroupant les apports d'un petit nombre d'usagers (les habitants d'une cage d'escalier par exemple) ;

— **l'apport volontaire des déchets à des points de collecte** munis de dispositifs d'identification, **ce qui permet un suivi par ménage.**

Dans les zones d'habitat dispersé, le rassemblement des déchets aux **points d'apport permet d'optimiser la collecte des déchets** (distances parcourues par les bennes de ramassage, fréquence des tournées). Si l'espace disponible y est suffisant, des bacs personnalisés que les usagers peuvent verrouiller et qui restent sur place permettent de comptabiliser les déchets de chaque ménage.

Les retours d'expérience

Les conséquences de la mise en place d'une tarification incitative varient, parfois de façon importante, d'une collectivité à l'autre. On perçoit malgré tout des tendances générales.

Moins de déchets

Les collectivités constatent en règle générale **une diminution importante du tonnage des ordures ménagères résiduelles et une augmentation des apports aux collectes séparées valorisables.**

Les usagers ont ainsi davantage recours au compostage de leurs déchets organiques et les apports en déchèterie augmentent.

Des économies financières

Les collectivités peuvent mieux maîtriser les coûts de gestion des déchets grâce à ce type de mesures. Le surcoût de la nouvelle organisation (investissements informatiques et en matériel, mise à jour ou création des fichiers d'usagers…) est en théorie compensé par les économies réalisées (optimisation de la collecte, diminution des quantités de déchets à traiter…), mais on constate des disparités selon les territoires.

Les usagers constatent parfois un transfert des charges financières entre eux :

— **lors d'un passage de la REOM à la tarification incitative,** la contribution des usagers peu utilisateurs baisse, celle des usagers très utilisateurs augmente ;

— **lors d'un passage de la TEOM à la tarification incitative,** on constate plutôt un nivellement des contributions, avec une augmentation pour ceux qui payaient peu et une diminution pour ceux qui payaient beaucoup.

BON À SAVOIR

Une étude* estime que la mise en place d'une tarification incitative se traduit globalement par une baisse de tonnage des OMR (67 kg/hab, soit 28 % en moins) et par une augmentation du tri (14 kg/hab pour les emballages, journaux et magazines, soit 33 % en plus). Cet effet se fait sentir dès que les collectivités commencent à informer les usagers sur la tarification incitative, c'est-à-dire avant même qu'elle ne soit instaurée. On ne constate pas de dégradation notable de la qualité du tri avec l'augmentation des quantités triées.

* « *La tarification incitative de la gestion des ordures ménagères. Quels impacts sur les quantités collectées ?* » *Commissariat général au Développement durable, Études et documents n° 140, mars 2016.*

Des effets indésirables à rectifier

Les comportements destinés à contourner la tarification incitative existent, mais sont globalement peu importants. Ce sont essentiellement :

— **des dépôts sauvages et des brûlages illégaux ;**

— **le compactage excessif des déchets** (dans le cas de comptage à la levée ou au volume) qui ralentit la collecte et rend plus pénible le travail des agents ;

— **les dépôts dans les bacs d'autres communes ;**

— **l'utilisation inappropriée des bacs de collecte séparée.**

Même marginaux, **ces comportements nécessitent une prise en charge rapide** pour éviter qu'ils ne deviennent habituels : **sensibilisation des usagers, surveillance et éventuellement amendes ou facturation des frais d'enlèvement des dépôts irréguliers.**

Quelques conseils pour diminuer le volume de vos poubelles

Acheter éco-responsable et lutter contre le gaspillage

Pour les produits courants, vous pouvez réduire la quantité de déchets :

— **achetez des produits en vrac**, peu emballés, rechargeables, durables et réparables ;

— **inscrivez « Pas de publicité »** sur votre boîte aux lettres ;

— **soyez vigilant sur les dates de péremption** des produits alimentaires ;

— **adaptez les quantités achetées** à vos besoins ;

— **cuisinez les quantités adéquates** ;

— **utilisez les restes** pour un autre repas.

Réparer et réemployer

EN SAVOIR PLUS

Infographie « Pourquoi l'entretien de nos appareils n'a rien d'anodin ? »
longuevieauxobjets.gouv.fr

En offrant une deuxième vie à vos objets, vous évitez des déchets :

— **entretenez vos appareils** pour prévenir les pannes ;

— **réparez** : des professionnels et des associations peuvent vous aider ;

— **revendez votre matériel d'occasion** par Internet, en brocante…

— **donnez vos objets** à des ressourceries, des recycleries, sur Internet…

Adopter les bonnes pratiques de jardinage

EN SAVOIR PLUS

Guide pratique de l'ADEME « Jardiner 100 % naturel »

Tuto de l'ADEME « Comment réussir son compost ? »

Pour réduire la quantité de déchets de jardin à traiter (déchets de taille, feuilles, tontes de gazon...) :

— **plantez** de préférence des végétaux à croissance lente ;

— **utilisez** les végétaux taillés ou coupés pour pailler les cultures ;

— **compostez** : le lombricompostage, le compostage individuel et le compostage collectif permettent de valoriser les matières organiques. De nombreuses collectivités proposent aux usagers des composteurs, une aide technique et des informations pour promouvoir et faciliter le compostage.

Trier et rapporter les déchets

BON À SAVOIR

Pour savoir où jeter ou déposer vos déchets : **quefairedemesdechets.fr**

En suivant les consignes de tri de votre collectivité, vous permettez le recyclage de vos déchets :

— **triez vos emballages** à domicile en respectant les consignes ;

— **rapportez vos piles et batteries** dans les bornes de collecte en magasin, en mairie...

— **déposez vos textiles** (vêtements, linge de maison) et chaussures dans les bornes de collecte dédiées ;

— **rapportez vos équipements électriques et électroniques non réparables** en déchèterie ou en magasin quand vous en achetez un neuf ;

— **rapportez en déchèterie** meubles, gravats, déchets dangereux (peintures, produits chimiques...), piles, pour qu'ils soient valorisés.

L'ADEME À VOS CÔTÉS

À l'ADEME — l'Agence de la transition écologique —, nous sommes résolument engagés dans la lutte contre le réchauffement climatique et la dégradation des ressources. Sur tous les fronts, nous mobilisons les citoyens, les acteurs économiques et les territoires, leur donnons les moyens de progresser vers une société économe en ressources, plus sobre en carbone, plus juste et harmonieuse. Dans tous les domaines — énergie, économie circulaire, alimentation, mobilité, qualité de l'air, adaptation au changement climatique, sols... — nous conseillons, facilitons et aidons au financement de nombreux projets, de la recherche jusqu'au partage des solutions. À tous les niveaux, nous mettons nos capacités d'expertise et de prospective au service des politiques publiques. L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

agirpourlatransition.ademe.fr/particuliers

011865

Mai 2022

B. ANNEXE 2 : LISTE DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT

1. Liste des installations de traitement de déchets non dangereux

Déchèteries recensées réservées aux professionnels (01/06/2024) :

Dpt	Nom du site	Libellé de la commune
04	Déchèterie pro Chateau-Arnoux - ALPES RECYCLAGE	Château-Arnoux-Saint-Auban
04	Déchèterie pro Dignes - ALPES RECYCLAGES	Digne-les-Bains
04	Déchèterie pro Dignes - CBA	Digne-les-Bains
04	Déchèterie Pro Forcalquier - Sarl Jean Denier	Forcalquier
04	Déchèterie Pro de Digne - La Colette - CA Provence Alpes Agglomération	Digne-les-Bains
05	Quai de Transfert St Jean Gap - CA Gap Tallard Durance	Gap
05	Point de collecte agence de Remollon - Ecorecept	Remollon
05	Déchèterie pro Avançon - VALORMAT ECOTRI	Avançon
06	Déchèterie Pro de Contes - Algora Environnement	Contes
06	Déchèterie Pro Nice - Point P	Nice
06	Point de collecte agence de Cagnes-sur-Mer Point P	Cagnes-sur-Mer
06	Déchèterie pro de Drap - Saint Laurent Métaux	Drap
06	Eco-relais Carros - Saint Laurent Métaux	Carros
06	Déchèterie Pro la Roquette - Sofovar	La Roquette-sur-Siagne
06	Déchèterie Pro de Drap - Veolia	Drap
06	Déchèterie Pro de Grasse - Veolia	Grasse
06	Quai de transit pro de Menton - Communauté d'Agglomération de la Riviera Française	Menton
13	Déchèterie Pro de Plan d'Orgon - CMT	Plan-d'Orgon
13	Déchèterie Pro Gignac - Point P	Gignac-la-Nerthe
13	Déchèterie Pro Salon - Point P	Salon-de-Provence
13	Point de collecte agence de Marseille Point P	Marseille
13	Déchèterie Pro Gignac la Nerthe - Dalorec	Gignac-la-Nerthe
13	Déchèterie Pro Rognac - Dalorec	Rognac
13	Déchèterie Pro de Gignac la Nerthe - Epur	Gignac-la-Nerthe
13	Déchèterie Pro Marseille 14 ème - Mat'ild	Marseille
13	Déchèterie Pro Meyrargues - Mat'ild	Meyrargues

Dpt	Nom du site	Libellé de la commune
13	Déchèterie Pro de Fos sur Mer - Mat'ild	Fos-sur-Mer
13	Déchèterie pro de Bouc-Bel-Air Mat'Ild	Bouc-Bel-Air
13	Déchèterie pro de Gardanne - Mat'Ild	Gardanne
13	Déchèterie pro de Marseille 11ème - MAT'ILD	Marseille
13	Déchèterie Pro la Millière - Onyx	Marseille
13	Déchèterie pro des Aygalades - PAPREC	Marseille
13	Déchèterie pro de Puyricard - PASINI	Aix-en-Provence
13	Déchèterie Pro de Istres - SUEZ	Istres
13	Déchèterie Pro les Aygalades - Silim	Marseille
13	Déchèterie Pro la Ciotat - Sma Environnement	La Ciotat
13	Déchèterie Pro de Vitrolles - Sma Propreté	Vitrolles
13	Déchèterie Pro de la Penne sur Huveaune - SSUEZ	La Penne-sur-Huveaune
13	Déchèterie Pro des Pennes-Mirabeau SITA	Les Pennes-Mirabeau
13	Déchèterie Pro de Vitrolles - Recycl'inn Veolia	Vitrolles
13	Déchèterie Pro la Ciotat - Recycl'inn Veolia	La Ciotat
83	Déchèterie pro La Farlède - BATI RECYCLAGES	La Farlède
83	Déchèterie Pro de Six-fours-les-plages - Mat'ild	Six-Fours-les-Plages
83	Déchèterie Pro Brignoles - Point P	Brignoles
83	Déchèterie Pro Cuers - Point P	Cuers
83	Déchèterie Pro Gareoult - Point P	Garéoult
83	Déchèterie Pro le Cannet - Point P	Le Cannet-des-Maures
83	Point de collecte agence Fréjus Point P	Fréjus
83	Point de collecte agence de Sainte-Maxime Point P	Sainte-Maxime
83	Point de collecte agence Toulon Point P	Toulon
83	Déchèterie pro de Camps-la-Source - CS Enviro	Camps-la-Source
83	Déchèterie Pro Rians - Ecorecept	Rians
83	Déchèterie Pro la Garde - Ecorecept	La Garde
83	Déchèterie pro de Puget-sur-Argens - Ecorept	Puget-sur-Argens
83	Point de Collecte Agence Carnoules - Ecorecept	Carnoules
83	Point de Collecte Agence Flassans - Ecorecept	Flassans-sur-Issole
83	Point de Collecte Agence Roquebrune - Ecorecept	Roquebrune-sur-Argens
83	Point de Collecte Agence Six Fours - Ecorecept	Six-Fours-les-Plages

Dpt	Nom du site	Libellé de la commune
83	Point de Collecte Agence Tourves - Ecorecept	Tourves
83	Point de Collecte Agence la Londe - Ecorecept	La Londe-les-Maures
83	Point de Collecte Agence le Muy - Ecorecept	Le Muy
83	Point de collecte agence de Sanary-Sur-Mer - Ecorecept	Sanary-sur-Mer
83	Point de collecte agence de Toulon - Ecorecept	Toulon
83	déchèterie pro d'Aups - Joseph de Bresc	Aups
83	Déchèterie Pro de la Crau - France Recuperation Recyclage	La Crau
83	Déchèterie Pro Fréjus - Mat'ild	Fréjus
83	Déchèterie pro La Garde - MAT'ILD	La Garde
83	Déchèterie Pro de La Crau - MBS	La Crau
83	Déchèterie pro de Brignoles - Ottaviani	Brignoles
83	Déchèterie pro de Brignoles - PACA Récupération	Brignoles
83	Déchèterie pro de Cogolin - PASINI	Cogolin
83	Déchèterie pro de Hyères - PASINI	Hyères
83	Déchèterie pro de La Garde - PASINI	La Garde
83	Déchèterie pro de Le Muy - PASINI	Le Muy
83	Déchèterie pro de Sanary-Sur-Mer - PASINI	Sanary-sur-Mer
83	Déchèterie Pro de Sainte-Maxime - PROPOLYS	Sainte-Maxime
83	Déchèterie Pro Fréjus - Sofovar	Fréjus
83	Eco-relais Pignans - Sofovar	Pignans
83	Déchèterie pro de Signes - SOVALREV	Signes
83	Déchèterie pro de Cogolin - STMI	Cogolin
83	Déchèterie pro de Gonfaron - STMI	Gonfaron
83	Déchèterie pro de Sainte-Maxime - STMI	Sainte-Maxime
83	Déchèterie pro de Tourrettes - Var environnement	Tourrettes
83	Déchèterie pro de la Seyne-sur-Mer - Onyx	La Seyne-sur-Mer
84	Déchèterie Pro de Bollène - Alcyon	Bollène
84	Déchèterie Pro Avignon - Gédimat	Avignon
84	Déchèterie pro de Vedène - Mat'Ild	Vedène
84	Déchèterie Pro Caromb - Sedebi	Caromb
84	Déchèterie pro de Entraigues-Sur-La-Sorgue - SITA	Entraigues-sur-la-Sorgue

Centres de tri de la collecte sélective et de déchets d'activités économiques :

N°	Dpt	Nom du site	Exploitant	Année d'ouverture	Capacité	Collecte sélective	Encombrants	DAE	BTP
1	13	Centre Tri et Transfert la Penne sur Huveaune	Suez RV Méditerranée	1980	70 000 t/an	x	x	x	x
2	13	Centre de Tri Aubagne	Bronzo	1997	44 000 t/an	x		x	
3	06	Centre de Tri Cannes	NCI Environnement - Groupe Paprec	2002	36 000 t/an	x			
4	06	Centre de Tri Sea Carros	Sud Est Assainissement Veolia Propreté	1982	87 000 t/an	x		x	
5	13	Centre de Tri Marignane	Silim	1991	50 000 t/an	x		x	x
6	06	Centre de Tri Haute Performance Valazur	VALAZUR - Veolia Propreté	2013	120 000 t/an	x	x	x	x
7	13	Centre de Tri Istres	Provence Valorisations	2007	150 000 t/an		x	x	x
8	04	Centre de Tri Manosque	Véolia Propreté Agence Manosque	1997	25 000 t/an	x		x	
9	13	Centre de Tri Marseille (sud)	Onyx Méditerranée	2006	136 000 t/an		x	x	x
10	13	Centre de Tri Martigues	Delta Recyclage - Paprec	2005	75 000 t/an	x		x	
11	13	Centre de Tri Pennes-Mirabeau	Suez RV Méditerranée (Sita Sud)	2000	94 000 t/an	x		x	
12	84	Centre de Tri Vedène	Suez Rv Energie (Novergie)	1997	15 000 t/an	x			
13	05	Centre de Tri Ventavon	Alpes Assainissement	2007	10 000 t/an	x		x	
14	06	Centre de Tri Villeneuve-Loubet	Veolia Propreté	1992	140 000 t/an		x	x	
15	83	Centre de Tri et Transfert Seyne-sur-mer	Véolia Propreté Onyx Méditerranée - la Seyne-sur-mer	1996	100 000 t/an	x	x	x	x
16	83	Centre de Tri le Muy	Valeror - Pizzorno	1998	50 000 t/an	x		x	

Centres de tri-mécano-biologique des ordures ménagères résiduelles (TMB) :

N°	Dpt	Commune d'implantation	Exploitant	Année d'ouverture	Capacité	Autre information sur le site
17	06	Le Broc (cvo)	Azureo	2010	70 000 t/an	Préparation de CSR
18	13	Fos-sur-Mer	Evéré	2010	440 000 t/an	Centre multifilière (TMB, UVO, UVE et plateforme de maturation des mâchefers)

Unités de valorisation organique des déchets non dangereux (UVO) :

N°	Dpt	Commune d'implantation	Exploitant	Année d'ouverture (interruption d'exploitation)	Capacité	Déchets verts	Boues	Bio-déchet	Préparation bois
36	83	Cabasse	Valeor (groupe Pizzorno)	2004	30 000 t/an	x		Résidus agricoles	~~x~~
37	06	Carros	Veolia Propreté	2000	5 840 t/an	x			~~x~~
38	13	Châteaurenard	Sotreco	1992	43 900 t/an	x	x	x	-
39	83	Cuers	Sef Environnement	2015	25 000 t/an	x			-
40	04	Digne-les-Bains	Communauté Provence-alpes Agglomération	1989	700 t/an	x			-
41	13	Ensuès-la-Redonne	Biotechna	1988	60 000 t/an	x	x	x	-
42	84	Entraigues-sur-la-Sorgue	Suez Rv (Vedène 84)	2004	17 000 t/an	x		IAA	-
43	83	Fréjus	Star - Société de Travaux Agricoles de Reyran	1995	7 500 t/an	x			~~x~~
44	13	Fuveau	Valsud - Véolia Propreté	1994	36 500 t/an	x			-
45	05	Gap	Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance	1999	4 850 t/an	x	x		-
46	83	Ginasservis	Syndicat mixte de la Zone du Verdon	2012	700 t/an	x	x		-
47	13	Istres	Provence Valorisations	2001	15 000 t/an	x		x	~~x~~
48	84	Loriol-du-Comtat	Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat-Venaissin	1999	8 000 t/an	x			~~x~~
49	04	Manosque	Saur Sud-Est	2005	26 000 t/an	x	x		-
50	13	Martigues	Métropole Aix-Marseille Provence	2009	6 000 t/an	x			-
51	05	Orcières	Recytec Environnement	2016	1 750 t/an		x		-
52	84	Pertuis	Macagno	2010	20 000 t/an	x		x	-
53	13	Peynier	04 Recyclage	2009	11 400 t/an	x	x		-
54	83	Puget-sur-Argens	Syndicat mixte du Développement Durable de l'Est Var	2016	10 590 t/an	x			-
55	05	Saint-Crépin	Matériaux de Haute Durance (Eurovia)	2008	1 400 t/an	x			-

N°	Dpt	Commune d'implantation	Exploitant	Année d'ouverture (interruption d'exploitation)	Capacité	Déchets verts	Boues	Bio-déchet	Préparation bois
56	04	Saint-Lions	Terres et Traditions	1989	4 300 t/an			Fumiers	-
57	13	Salon-de-Provence	Agglopole Provence Assainissement	1995	12 500 t/an	x	x		-
58	13	Mondragon	Sdei Mondragon	2006	32 000 t/an	x	x	x	-
59	13	Septèmes-les-Vallons	Valsud	2001	35 000 t/an	x		x	-
60	83	Signes	Valsud - Véolia Propreté	1998	50 000 t/an	x		x	-
61	83	La Crau	Sade	1994	9 800 t/an	x	x		-
62	13	Tarascon	Sede Environnement	2004	120 000 t/an	x	x	x	-
63	83	Tourves	Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Elimination des Déchets Nouvelle Génération	2014	6 500 t/an	x			-
64	04	Entrevaux	Suez Organique Sud-est	2006	10 000 t/an	x			-
65	06	Le Broc	Valeor (groupe Pizzorno)	2010	48 000 t/an			TMB OMr	-
66	83	La Môle	Communauté de communes Golfe de St Tropez	2004	11 000 t/an	x			~~x~~
67	05	Sorbiers	Buëch Amendements (groupe Valterra)	2021	7 250 t/an	x	x		-

Unités de valorisation énergétique de déchets non dangereux (UVE) *et plateformes de maturation des mâchefers :*

N°	Dpt	Commune d'implantation	Exploitant	Capacité	DMA	Boues	DASRI	DAE
68	06	Antibes	Valomed	160 000 t/an	x			x
70	06	Nice	Sonitherm	375 000 t/an	x	x	x	
69	13	Fos-sur-Mer	Everé	360 000 t/an	x			x
71	83	Toulon	Zephire - Pizzorno	285 000 t/an	x		x	x
72	84	Avignon	Suez Rv Energie (Novergie)	205 400 t/an	x	x	x	x
	83	Pierrefeu-du-Var	Azur Valorisation	100 000 t/an	Maturation des mâchefers			
	84	Avignon	Suez Rv Energie (Novergie)	87 500 t/an	Maturation des mâchefers			
	13	Fos-sur-Mer	Everé		Maturation des mâchefers			

Installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) :

N°	Dpt	Commune d'implantation	Exploitant	Date de l'Arrêté Préfectoral	Capacité	Capacité supplémentaire	Date de fin d'autorisation
20	13	Aix-en-Provence	Delta Déchets	08/07/2010	180 000 t/an		31/12/2023
21	83	Bagnols-en-Forêt	SMIDDEV	29/06/2018	80 000 t/an		28/06/2023
22	83	Bagnols-en-forêt (Vallon des pins)	SPL Vallon des Pins	02/04/2020	100 000 t/an		01/04/2045
23	05	Embrun	Valsud (veolia Propreté)	05/02/2013	8 550 t/an		10/01/2029
24	84	Entraigues	Sita Sud	30/06/2016	91 500 t/an (80 000 t/an à partir de 2020)	20 000 t/an (quota mâchefers et terres faiblement polluées)	29/06/2034
25	13	Gardanne	Semag	31/08/2011	53 000 t/an		17/09/2028
26	83	Ginasservis	SIVED NG	20/07/2020	27 000 t/an		19/07/2039
27	13	Martigues	Communauté d'agglomération du Pays de Martigues	09/02/2009	70 000 t/an		09/02/2034
28	13	Les Pennes-Mirabeau (Jas de Rhodes)	Sita Sud - les Pennes-Mirabeau	22/10/2019	175 000 t/an	84 000 t/an (quota mâchefers et terres faiblement polluées : matériaux d'exploitation)	31/07/2031
29	83	Pierrefeu-du-Var	Valteo	21/10/2019	135 000 t/an		31/12/2037
30	13	Septèmes-les-Vallons	Val Sud - Onyx	03/11/2011	256 000 t/an		23/02/2022
31	04	Valensole	Csdu 05	18/04/2006	65 000 t/an (100 000 t/an max)		17/04/2023
32	05	Ventavon	Alpes Assainissement	27/12/2002	100 000 t/an		27/12/2022
33	13	La Fare-les-Oliviers	Sma Vautubière Sas	19/04/2006	160 000 t/an		19/09/2022

2. Liste des installations de traitement de déchets inertes

Plateformes de regroupement, tri et valorisation des déchets inertes :

N°	Dpt	Nom	Exploitant	Commune
109	04	Plateforme de Recyclage d'Aubignosc	Cba Granulats	Aubignosc
110	04	Plateforme de Recyclage de Digne	Negro Sas	Digne-les-Bains
111	04	Plateforme de Recyclage la Brillanne la Prise	C.M.R Recyclage	La Brillanne
112	04	Plateforme de Recyclage de la Mure-argens	Cozzi Tp (colas Mm)	La Mure-Argens
113	04	Plateforme de Recyclage de Malijai Asm	Alpes Sud Matériaux	Malijai
114	04	Plateforme de Recyclage de Malijai le Prieuré	Perasso Alpes (colas Mm)	Malijai
115	04	Plateforme de Recyclage de Manosque Usine de Bloc	Perasso Alpes (colas Mm)	Manosque
116	04	Plateforme de Recyclage de Mison	Sarl Turcan	Mison
117	04	Plateforme de Recyclage de Peyroules	Alpes Sud Matériaux	Peyroules
118	04	Plateforme de Recyclage de Saint-benoît	Cozzi Tp (colas Mm)	Saint-Benoît
119	04	Plateforme de Recyclage de Sisteron	Minetto Tp	Sisteron
120	04	Plateforme de Recyclage de Thorame-haute	Alpes Sud Matériaux	Thorame-Haute
121	04	Plateforme de Recyclage de Villeneuve Rd13	Cba Granulats	Villeneuve
122	04	Plateforme de Recyclage de Villeneuve les Iscles	Agrégats 04 (groupe Eiffage)	Villeneuve
123	05	Plateforme de Recyclage de la Bâtie-neuve	Colas Midi Méditerranée - Gap	Avançon
124	05	Plateforme de Recyclage de Buissard	Pascal Andre	Buissard
125	05	Plateforme de Recyclage de Crots	Routière du Midi (groupe Eurovia)	Crots
126	05	Plateforme de Recyclage de la Roche-de-rame	Agrégats Briançonnais	La Roche-de-Rame
127	05	Plateforme de Recyclage de la Roche-des-arnauds	Sablière du Beynon Buëch	La Roche-des-Arnauds
128	05	Plateforme de Recyclage de la Rochette	André Plateforme d'Exploitation Sas	La Rochette
129	05	Plateforme de Recyclage de la Saulce	Cba Granulats	La Saulce
130	05	Plateforme de Recyclage de Montmaur	Cba Granulats	Montmaur
131	05	Plateforme de Recyclage de Remollon	Guiramand Sas (groupe Figuière)	Remollon
132	05	Plateforme de Recyclage de Ribiers	Cba Granulats	Ribiers*
133	05	Plateforme de Recyclage de St-clément/durance	Routière du Midi (groupe Eurovia)	Saint-Clément-sur-Durance
134	05	Plateforme de Recyclage de Saint-crépin	Matériaux de Haute Durance (eurovia)	Saint-Crépin
135	05	Plateforme de Recyclage de Saint-firmin	Routière du Midi (groupe Eurovia)	Saint-Firmin
136	05	Plateforme de Recyclage St-jean-st-nicolas Foulons	Société Alpine de Travaux Publics	Saint-Jean-Saint-Nicolas
137	05	Plateforme de Recyclage St-jean-st-nicolas Ricous	Routière du Midi (groupe Eurovia)	Saint-Jean-Saint-Nicolas
138	05	Plateforme de Recyclage de St-martin-de-queyrières	Routière du Midi (groupe Eurovia)	Saint-Martin-de-Queyrières
139	05	Plateforme de Recyclage de Tallard	Abrachy	Tallard
140	05	Plateforme de Recyclage de Ventavon	Sablière du Beynon Buëch	Ventavon

N°	Dpt	Nom	Exploitant	Commune
141	05	Plateforme de Recyclage de Villar-saint-pancrace	Agrégats Briançonnais	Villar-Saint-Pancrace
142	06	Plateforme de Recyclage de Carros	la Nouvelle Sirolaise de Construction	Carros
143	06	Plateforme de recyclage de Contes	Lafarge Contes	Contes
144	06	Plateforme de Recyclage de Drap	Nardelli (groupe Malet)	Drap
145	06	Plateforme de Recyclage de Grasse la Madeleine	Société d'Exploitation de Carrières (granulat+)	Grasse
146	06	Plateforme de Recyclage la Roquette Levade	Société d'Exploitation de Carrières (granulat+)	La Roquette-sur-Siagne
147	06	Plateforme de Recyclage de Levens	la Nouvelle Sirolaise de Construction	Levens
148	06	Plateforme de Recyclage de Malaussène	Bermont et Fils	Malaussène
149	06	Plateforme de Recyclage de Nice	Vicat	Nice
150	06	Plateforme de Recyclage de Nice Bd Mercantour	Société d'Exploitation de Carrières (granulat+)	Nice
151	06	Plateforme de Recyclage St andré de la roche	Société d'Exploitation de Carrières (granulat+)	Saint-André-de-la-Roche
152	06	Plateforme de Recyclage de Saint-blaise	Damiani (colas Mm)	Saint-Blaise
153	06	Plateforme de Recyclage de St-sauveur sur Tinée	Sa Valtinée Btp	Saint-Sauveur-sur-Tinée
154	06	Plateforme de Recyclage de Valbonne	Vicat	Valbonne
155	06	Plateforme de Recyclage de Vence	Bono Terrassement	Vence
156	06	Plateforme de Recyclage de Villeneuve-loubet	Société d'Exploitation de Carrières (granulat+)	Villeneuve-Loubet
157	13	Plateforme de Recyclage d'Aix-en-pce Tuileries	Snect	Aix-en-Provence
158	13	Plateforme de Recyclage de Puyricard	Pasini Sas (groupe Genex)	Aix-en-Provence
159	13	Plateforme de Recyclage d'Aubagne l'Escargot	Bronzo Perasso (colas Mm)	Aubagne
160	13	Plateforme de Recyclage d'Auriol	Cemex Granulats Rhône Méditerranée	Auriol
161	13	Plateforme de Recyclage de Berre	Calvin Freres	Berre-l'Étang
162	13	Plateforme de Recyclage Chateauneuf Valtrède	Ejl Mediterranee (granulats +)	Châteauneuf-les-Martigues
163	13	Plateforme de Recyclage Chateauneuf la Mède	Gontero	Châteauneuf-les-Martigues
164	13	Plateforme de Recyclage de Fos sur Mer	Calcaires Régionaux (granulats +)	Fos-sur-Mer
165	13	Plateforme de Recyclage de Gardanne	Durance Granulats	Gardanne
166	13	Plateforme de Recyclage de Graveson	Gk Matériaux	Graveson
167	13	Plateforme de Recyclage de Istres Entressen	Midi Concassage (colas Mm)	Istres
168	13	Plateforme de Recyclage de Istres Prignan	Tp de Provence	Istres
169	13	Plateforme de Recyclage de Lambesc Cazan	Midi Concassage (colas Mm)	Lambesc
170	13	Plateforme de Recyclage de Marseille Sainte-marthe	Bronzo Perasso (colas Mm)	Marseille
171	13	Plateforme de Recyclage de Staint Tronc Marseille	Perasso (colas Mm)	Marseille
172	13	Plateforme de Recyclage de Meyrargues	Durance Granulats	Meyrargues
173	13	Plateforme de Recyclage de Rognonas	Lafarge Granulat Sud	Rognonas
174	13	Plateforme de recyclage de Sénas	Lafarge Granulat Sud	Sénas
175	13	Plateforme de Recyclage Tarascon	Terre Durable	Tarascon
176	83	Plateforme de Recyclage de Callas la Catalane	Someca	Callas

N°	Dpt	Nom	Exploitant	Commune
177	83	Plateforme de Recyclage de Callas la Joyeuse	Lafarge Granulats France	Callas
178	83	Plateforme de Recyclage de Cogolin	Stmi	Cogolin
179	83	Plateforme de Recyclage de Draguignan Granégone	Someca	Draguignan
180	83	Plateforme de Recyclage de Draguignan Manhès	Datp	Draguignan
181	83	Plateforme de Recyclage de Fréjus Capitou	Sas Ecopole	Fréjus
182	83	Plateforme de Recyclage de Fréjus Malpasset	Esterel Terrassement	Fréjus
183	83	Plateforme de Recyclage de Fréjus Pont du Duc	Cemex Granulats Rhône Méditerranée	Fréjus
184	83	Plateforme de Recyclage de Fréjus les Esclapes	Raphaëloise de Bâtiments et Travaux Publics	Fréjus
185	83	Plateforme de Recyclage de Gonfaron	Eurl Concaterra	Gonfaron
186	83	Plateforme de Recyclage de Grimaud	Cemex Granulats Rhône Méditerranée	Grimaud
187	83	Plateforme de Recyclage de Hyères	Pasini Sas (groupe Genex)	Hyères
188	83	Plateforme de Recyclage de la Crau	Mediterranee Bennes Services (MBS)	La Crau
189	83	Plateforme de Recyclage de la Garde Lagrange	Pasini Sas (groupe Genex)	La Garde
190	83	Plateforme de Recyclage de la Garde Valormat	Colas Midi Méditerranée - Toulon	La Garde
191	83	Plateforme de Recyclage de la Mole	Cemex Granulats Rhône Méditerranée	La Môle
192	83	Plateforme de Recyclage de la Seyne sur Mer	3ag Recyclage	La Seyne-sur-Mer
193	83	Plateforme de Recyclage de le Beausset	Lafarge Granulats France	Le Beausset
194	83	Plateforme de Recyclage de Cannet-des-maures	Provence Granulats	Le Cannet-des-Maures
195	83	Plateforme de Recyclage de le Muy	Pasini Sas (groupe Genex)	Le Muy
196	83	Plateforme de Recyclage de Revest-les-eaux	Sotem	Le Revest-les-Eaux
197	83	Plateforme de Recyclage de le Val	Someca	Le Val
198	83	Plateforme de Recyclage des Arcs/argens Jouve	Colas Midi Méditerranée - Fréjus	Les Arcs
199	83	Plateforme de Recyclage de Montauroux	Nardelli - Etablissement Bertrand	Montauroux
200	83	Plateforme de Recyclage de Puget/argens Commerce	Amaray Btp	Puget-sur-Argens
201	83	Plateforme de Recyclage de Puget/argens Tuilière	Someca	Puget-sur-Argens
202	83	Plateforme de Recyclage du Puget le Jas Neuf	SAS Abel Garcin Terrassement	Puget-sur-Argens
203	83	Plateforme de Recyclage de Puget-ville	Arok Concasseur	Puget-Ville
204	83	Plateforme de Recyclage de Sanary sur Mer	Pasini Sas (groupe Genex)	Sanary-sur-Mer
205	83	Plateforme de Recyclage de Signes SOMECA	Someca	Signes
206	83	Plateforme de recyclage de Signes Sovalrev	SOVALREV	Signes
207	83	Plateforme de Recyclage de Solliès Pont	Eurovia Paca	Solliès-Pont
208	83	Plateforme de Recyclage de Tourrettes	Var Environnement	Tourrettes
209	83	Plateforme de Recyclage de Villecroze	Constans Tp Sarl	Villecroze
210	83	Plateforme de Recyclage de Vinon sur Verdon	Cba Granulats	Vinon-sur-Verdon
211	84	Plateforme de Recyclage d'Apt	Pinguet Environnement	Apt

N°	Dpt	Nom	Exploitant	Commune
212	84	Plateforme de Recyclage de Bollène	Terre Durable	Bollène
213	84	Plateforme de Recyclage de Cairanne	Betons Ganulats Sylvestre	Cairanne
214	84	Plateforme de Recyclage de Caromb Aubignan	Sedebi	Caromb
215	84	Plateforme de Recyclage de Caromb la Combe	Copat	Caromb
216	84	Plateforme de Recyclage de Cavaillon	Gravisud	Cavaillon
217	84	Plateforme de Recyclage de Cheval-Blanc	Durance Granulats	Cheval-Blanc
218	84	Plateforme de Recyclage de Goult	Pinguet Environnement	Goult
219	84	Plateforme de Recyclage du Pontet Alfa	4m Provence Route	Le Pontet
220	84	Plateforme de Recyclage de Maubec	Betons Ganulats Sylvestre	Maubec
221	84	Plateforme de recyclage de Mazan	Sas Forment	Mazan
222	84	Plateforme de Recyclage de Mondragon	Eiffage Tp Méditerranée	Mondragon
223	84	Plateforme de Recyclage de Sorgues Escampades	Colas Midi Méditerranée - Sorgues	Monteux
224	84	Plateforme de Recyclage d'Orange	Delta Dechets	Orange
225	84	Plateforme de Recyclage d'Orange Bois Feuillet	Delorme Sas	Orange
226	84	Plateforme de Recyclage de Pernes-les-fontaines	Mrc (matériaux Recyclés du Comtat) (colas Mm)	Pernes-les-Fontaines
227	84	Plateforme de Recyclage de Roussillon Ste Croix	Pinguet Environnement	Roussillon
228	84	Plateforme de Recyclage de Sablet	Copat	Sablet
229	84	Plateforme de Recyclage de Sérignan	Lafargeholcim Granulats	Sérignan-du-Comtat
230	84	Plateforme de Recyclage de Sorgues	Rmb Sarl	Sorgues
231	84	Plateforme de Recyclage de Vaugines	Bergier Valorisation	Vaugines
232	84	Plateforme de Recyclage de Vedène la Salle	Calcaires Régionaux (granulats +)	Vedène
233	84	Plateforme de Recyclage de Vedène la Source	Société des Carrières Vauclusiennes	Vedène
234	84	Plateforme de Recyclage de Villars Grande Garrigue	Srmv (colas Mm)	Villars
235	06	Plateforme de Regroupement de Drap	Sofovar	Drap
236	06	Plateforme de regroupement de Guillaumes	Sarl PRACTICO	Guillaumes
237	06	Plateforme de Regroupement de Nice	Bermont et Fils	Nice
238	13	Ecoplateforme d'Aix-en-provence Arbois	Durance Granulats	Aix-en-Provence
239	13	Plateforme de Regroupement d'Aix Espace Valette	Lafarge Granulat Sud	Aix-en-Provence
240	13	Plateforme de Regroupement d'Aix en Provence	Bronzo Perasso (colas Mm)	Aix-en-Provence
241	13	Plateforme de Regroupement de Luynes	Calcaires Régionaux (granulats +)	Aix-en-Provence
242	13	Plateforme de Regroupement de Bouc-bel-air	Calcaires Régionaux (granulats +)	Bouc-Bel-Air
243	13	Plateforme de Regroupement de Mallemort	Lafarge Granulat Sud	Mallemort
244	13	Plateforme de Regroupement de Marseille	Queyras Environnement	Marseille
245	13	Plateforme de Regroupement de Marseille Canet	Lafarge Granulat Sud	Marseille
246	13	Plateforme de Regroupement de Marseille Millière	Gie R Ferrato et Fils	Marseille
247	13	Plateforme de regroupement de Plan d'Orgon	Lafargeholcim Granulats	Plan-d'Orgon

N°	Dpt	Nom	Exploitant	Commune
248	13	Plateforme de regroupement de Vitrolles	Bronzo Perasso (colas Mm)	Vitrolles
249	83	Plateforme de Regroupement de Grimaud	Someca	Grimaud
250	83	Plateforme de regroupement de La Farlède	Bati recyclages	La Farlède
251	83	Plateforme de Regroupement de la Garde Becquerel	Sotem	La Garde
252	83	Plateforme de Regroupement de la Garde Curie	la Plateforme du Bâtiment	La Garde
253	83	Plateforme de Regroupement de la Londe-les-maures	Nci Environnement - Groupe Paprec	La Londe-les-Maures
254	83	Plateforme de Regroupement de Sainte-maxime	Stmi	Sainte-Maxime
255	83	Plateforme de Regroupement de Six Fours les Plages	Lafarge Granulats France	Six-Fours-les-Plages
256	83	Plateforme de Regroupement de Tourrettes	Lafarge Granulats France	Tourrettes
257	84	Plateforme de Regroupement de Carpentras	Srmv (colas Mm)	Carpentras
258	84	Plateforme de Regroupement du Pontet Zp	Lafargeholcim Granulats	Le Pontet
259	84	Plateforme de Regroupement de Mazan	Lafargeholcim Granulats	Mazan
260	84	Plateforme de Regroupement de Roussillon	Luberon Tp	Roussillon
261	84	Plateforme de Regroupement de Sorgues	2btp Sarl	Sorgues
262	84	Plateforme de Regroupement de Vaison la Romaine	Missolin Frères Sas	Vaison-la-Romaine
299	06	Plateforme de Tri de la Roquette Levade	Sofovar	La Roquette-sur-Siagne
300	06	Centre de Tri du Btp Nice	Veolia Proprete - Sud Est Assainissement Services	Nice
301	13	Plateforme de Tri de Gardanne	Mat'ild (groupe Eurovia)	Gardanne
302	13	Plateforme de Tri de Marseille les Aygalades	Paprec Méditerranée 13	Marseille
303	83	Plateforme de Tri de Camps-la-source	Cs Environnement	Camps-la-Source
304	83	Plateforme de Tri de Flassans	Bonifay	Flassans-sur-Issole
305	83	Plateforme de Tri de Fréjus	Sofovar	Fréjus
306	83	Plateforme de Tri de la Garde	Vni Environnement	La Garde

Centrales d'enrobés :

N°	Dpt	Nom du site	Exploitant	Commune d'implantation
76	04	Centrale d'Enrobage de Malijai	Alpes Sud Matériaux	Malijai
77	04	Centrale d'Enrobage de Manosque	Colas Midi Méditerranée - Manosque	Manosque
78	04	Centrale d'Enrobage de Thorame-haute	Alpes Sud Matériaux	Thorame-Haute
79	05	Centrale d'Enrobage de St-clément-sur-durance	Routière du Midi (groupe Eurovia)	Saint-Clément-sur-Durance
80	05	Centrale d'Enrobage des Prés de Vitrolles	Routière du Midi (groupe Eurovia)	Vitrolles
81	06	Centrale d'Enrobés de Carros	Scerm (colas Mm)	Carros
82	06	Centrale d'Enrobés de la Trinité	Seca (eiffage)(colas Mm)	La Trinité
83	06	Centrale d'Enrobés de Nice	Eurovia Méditerranée	Nice
84	06	Centrale d'Enrobés de Roquefort les Pins	la Nouvelle Sirolaise de Construction	Roquefort-les-Pins

N°	Dpt	Nom du site	Exploitant	Commune d'implantation
85	13	Centrale d'Enrobage d'Aubagne	Aubagne Enrobés (colas Mm)	Aubagne
86	13	Centrale d'Enrobage de la Mede	Gontero	Châteauneuf-les-Martigues
87	13	Centrale d'Enrobage de Gignac	Provence Enrobés (colas Mm)	Gignac-la-Nerthe
88	13	Centrale d'Enrobage d'Istres	Midi Méditerranée (colas Mm)	Istres
89	13	Centrale d'Enrobage de Istres la Crau	Enrobés de la Crau	Istres
90	13	Centrale d'Enrobage de la Fare les Oliviers	Aixoise de Materiaux Routiers	La Fare-les-Oliviers
91	13	Centrale d'Enrobage de Marseille	Satr	Marseille
92	13	Centrale d'Enrobage de Meyrargues	Eurovia	Meyrargues
93	13	Centrale d'Enrobage de Saint-martin-de-crau	la Menudelle Enrobés	Saint-Martin-de-Crau
94	13	Centrale d'Enrobage de Tarascon	Braja Vesigne Sa	Tarascon
95	13	Centrale d'Enrobage de Vitrolles Griffon	Arbois Enrobés	Vitrolles
96	83	Centrale d'Enrobage de Callas-la Catalane	Colas Midi Méditerranée - Fréjus	Callas
97	83	Centrale d'Enrobage d'Evenos	Toulon Enrobés (colas Mm)	Évenos
98	83	Centrale d'Enrobage de Fréjus	Sas Ecopole	Fréjus
99	83	Centrale d'Enrobage de la Garde Frères Lumière	Société Varoise de Construction Routière	La Garde
100	83	Centrale d'Enrobage de la Garde Reganas	Toulon Enrobés (colas Mm)	La Garde
101	83	Centrale d'Enrobage de Boulouris	Colas Midi Méditerranée - Fréjus	Saint-Raphaël
102	83	Centrale d'Enrobage de Saint Raphaël	Eurovia Paca	Saint-Raphaël
103	83	Centrale d'Enrobage de Signes	Braja Vesigne Sa	Signes
104	84	Centrale d'Enrobage de Cavaillon	Rhône Durance Enrobés	Cavaillon
105	84	Centrale d'Enrobage de le Pontet	Pradier Enrobés	Le Pontet
106	84	Centrale d'Enrobage de Mondragon	Emvr	Mondragon
107	84	Centrale d'Enrobage de Piolenc	Braja Vesigne Sa	Orange
108	84	Centrale d'Enrobage de Sorgues	Colas Midi Méditerranée - Sorgues	Sorgues

Carrières recevant des déchets du BTP dans le cadre de leur réaménagement :

N°	Dpt	Nom du site	Exploitant	Commune d'implantation
1	04	Carrière d'Aubignosc	Cba Granulats	Aubignosc
2	04	Carrière de Banon	Schp	Banon
3	04	Carrière de Braux	Cozzi Tp (colas Mm)	Braux
4	04	Carrière de Chateauredon	Negro Sas	Châteauredon
5	04	Carrière de Greoux-les-bains	Cba Granulats	Gréoux-les-Bains
6	04	Carrière de Méolans-revel	Alpes Sud Matériaux	Méolans-Revel
7	04	Carrière de Peyroules	Alpes Sud Matériaux	Peyroules
8	04	Carrière de Thorame-haute	Alpes Sud Matériaux	Thorame-Haute

N°	Dpt	Nom du site	Exploitant	Commune d'implantation
9	04	Carrière de Villeneuve les Iscles	Agrégats 04 (groupe Eiffage)	Villeneuve
10	05	Carrière de Buissard	Pascal Andre	Buissard
11	05	Carrière de Cervières	Routière du Midi (groupe Eurovia)	Cervières
12	05	Carrière de Chabottes	Pascal Andre	Chabottes
13	05	Carrière de Champcella	Sas Allamano	Champcella
14	05	Carrière de Champoléon	Routière du Midi (groupe Eurovia)	Champoléon
15	05	Carrière de Guillestre	Secam	Guillestre
16	05	Carrière de la Bâtie-montsaléon	Clavel Emery	La Bâtie-Montsaléon
17	05	Carrière de la Roche-des-arnauds Deves	Sablière du Beynon Buëch	La Roche-des-Arnauds
18	05	Carrière de la Roche-des-arnauds Pré Roubert	Sablière du Beynon Buëch	La Roche-des-Arnauds
19	05	Carrière de Lardier-et-valença	Cba Granulats	Lardier-et-Valença
20	05	Carrière de Montmaur	Cba Granulats	Montmaur
21	05	Carrière de Sigottier	Clavel Emery	Sigottier
22	05	Carrière de Ventavon	Sablière du Beynon Buëch	Ventavon
23	06	Carrière de Biot	Silices Réfractaires	Biot
24	06	Carrière de Contes	Lafarge Contes	Contes
25	06	Carrière de la Turbie	Somat Audemard	La Turbie
26	06	Carrière du Bar sur Loup	Société d'Exploitation de Carrières (granulat+)	Le Bar-sur-Loup
27	06	Carrière de Massoins	Bermont et Fils	Massoins
28	13	Carrière d'Aix en Provence	Snect	Aix-en-Provence
29	13	Carrière de Cassis	Lafarge Granulat Sud	Cassis
30	13	Carrière de Charleval	Durance Granulats	Charleval
31	13	Carrière de Chateauneuf-les-martigues	Gontero	Châteauneuf-les-Martigues
32	13	Carrière de Chateauneuf-les-martigues Valtrède	Ejl Mediterranee (granulats +)	Châteauneuf-les-Martigues
33	13	Carrière de Gardanne	Durance Granulats	Gardanne
34	13	Carrière Prignan Istres	Tp de Provence	Istres
35	13	Carrière de Istres Grande Groupède	Granulats de la Crau	Istres
36	13	Carrière de Jouques	Gie R Ferrato et Fils	Jouques
37	13	Carriere de la Fare les Oliviers	Lafarge Granulat Sud	La Fare-les-Oliviers
38	13	Carrière de Lambesc Cazan	Midi Concassage (colas Mm)	Lambesc
39	13	Carrière de Marseille Saint Tronc	Perasso (colas Mm)	Marseille
40	13	Carrière de Marseille Sainte-marthe	Bronzo Perasso (colas Mm)	Marseille
41	13	Carrière de Marseille la Nerthe	Lafarge Granulat Sud	Marseille
42	13	Carrière de Peyrolles	Durance Granulats	Peyrolles-en-Provence
43	13	Carrière de Saint-martin-de-crau	la Menudelle Enrobés	Saint-Martin-de-Crau
44	13	Carrière de Salon de Provence St Jean	Gsm	Salon-de-Provence

N°	Dpt	Nom du site	Exploitant	Commune d'implantation
45	13	Carrière de Sénas	Lafarge Granulat Sud	Sénas
46	13	Carrière de Vitrolles	Carrière Vila Sas	Vitrolles
47	83	Carrière de Callas la Catalane	Someca	Callas
48	83	Carrière de Callas la Joyeuse	Lafarge Granulats France	Callas
49	83	Carrière de Draguignan Granégone	Someca	Draguignan
50	83	Carrière de Fayence la Péjade	Colas Midi Méditerranée - Toulon	Fayence
51	83	Carrière de Flassans	Bonifay	Flassans-sur-Issole
52	83	Carrière de Fréjus	Cemex Granulats Rhône Méditerranée	Fréjus
53	83	Carrière de la Mole	Cemex Granulats Rhône Méditerranée	La Môle
54	83	Carrière de le Beausset	Lafarge Granulats France	Le Beausset
55	83	Carrière de Cannet-des-maures	Provence Granulats	Le Cannet-des-Maures
56	83	Carrière de le Revest-les-eaux	Someca	Le Revest-les-Eaux
57	83	Carrière de le Val	Someca	Le Val
58	83	Carrière Lamoureux de Pourcieux	Calcaires du Mont Aurelien	Pourcieux
59	83	Carrière de Pourcieux Garragai	Calcaires du Mont Aurelien	Pourcieux
60	83	Carrière de Rians	Cba Granulats	Rians
61	83	Carrière de Saint-raphaël	Eiffage Tp	Saint-Raphaël
62	83	Carrière de Signes Croquefigue	Lafarge Granulats France	Signes
63	83	Carrière de Signes Latay	Someca	Signes
64	83	Carrière de Tourtour la Baume	Giraud Carrières	Tourtour
65	84	Carrière de Cairanne	Betons Ganulats Sylvestre	Cairanne
66	84	Carrière de Chateauneuf du Pape	Société des Carrières Vauclusiennes	Châteauneuf-du-Pape
67	84	Carrière de Cheval-blanc de Valloncourt	Gravisud	Cheval-Blanc
68	84	Carrière de Gordes	Serre Frères et Cie	Gordes
69	84	Carrière de Ménerbes	Serre Frères et Cie	Ménerbes
70	84	Carrière de Mornas	Sables de Montmou	Mornas
71	84	Carrière d'Orange	Delorme Sas	Orange
72	84	Carrière de Pernes les Fontaines	4m Provence Route	Pernes-les-Fontaines
73	84	Carrière de Roussillon	Gravisud	Roussillon
74	84	Carrière de Vaison la Romaine	Copat	Vaison-la-Romaine
75	84	Carrière de Villars	Srmv (colas Mm)	Villars

Installations de stockage de déchets inertes :

N°	Dpt	Nom du site	Exploitant	Commune d'implantation
263	04	Isdi Banon	CC Haute-Provence Pays de Banon	Banon
264	04	Isdi Faucon de Barcelonette	CC Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon	Faucon-de-Barcelonnette

265	04	Isdi la Brillanne	C.M.R Recyclage	La Brillanne
266	05	ISDI de La Beaume	Commune de la Beaume	La Beaume
267	05	Isdi de Gap la Rochette	André Plateforme d'Exploitation Sas	Gap
268	05	Isdi Montmaur	Sablière du Beynon Buëch	Montmaur
269	05	ISDI de Ribiers Val de Méouge	CC du Sisteronais Buëch	Ribiers*
270	05	Isdi Saint Bonnet en Champsaur	CC Champsaur-Valgaudemar	Saint-Bonnet-en-Champsaur*
271	05	Isdi de Saint Chaffrey	CC du Briançonnais	Saint-Chaffrey
272	05	Isdi de Saint-crépin	Matériaux de Haute Durance (eurovia)	Saint-Crépin
273	05	Isdi Vars le Saix	Commune de Vars	Vars
274	06	Isdi Levens	la Nouvelle Sirolaise de Construction	Levens
275	06	Isdi Malaussène	Malaussenoise de Valorisation	Malaussène
276	06	Isdi Roquefort les Pins	Entreprise Jean Spada	Roquefort-les-Pins
277	13	Isdi de Belcodène	Bronzo	Belcodène
278	13	Isdi Fos-sur-mer	Morin Environnement	Fos-sur-Mer
279	13	Isdi Gardanne	Durance Granulats	Gardanne
280	13	Isdi Graveson	4m Provence Route	Graveson
281	13	Isdi Lancon de Provence	Ortec Industrie	Lançon-Provence
282	13	Isdi Lieutaud Marseille	Lafarge Granulat Sud	Marseille
283	13	Isdi la Nerthe Marseille	Lafarge Granulat Sud	Marseille
284	13	Isdi Meyrargues	Durance Granulats	Meyrargues
285	13	Isdi de Saint-martin-de-crau	Delta Recyclage St Martin de Crau	Saint-Martin-de-Crau
286	83	Isdi Aups	Sas Joseph de Bresc	Aups
287	83	Isdi Baudinard sur Verdon	Commune de Baudinard-Sur-Verdon	Baudinard-sur-Verdon
288	83	Isdi Bormes les Mimosas	Propolys (groupe Pizzorno)	Bormes-les-Mimosas
289	83	Isdi Brignoles	Someca	Brignoles
290	83	Isdi le Revest-les-eaux	Sotem	Le Revest-les-Eaux
291	83	Isdi Montauroux	Nardelli - Etablissement Bertrand	Montauroux
292	83	ISDI de Saint-Maximin-la-Ste-Baume	Commune de Saint-Maximin-La-Ste-Baume	Saint-Maximin-la-Sainte-Baume
293	84	Isdi d'Apt Desfessis	SIRTOM	Apt
294	84	Isdi de Caromb la Combe	Copat	Caromb
295	84	Isdi Mazan	Sas Forment	Mazan
296	84	Isdi de Pernes-les-fontaines les Garrigues	Suez Rv (vedène 84)	Pernes-les-Fontaines
297	84	Isdi de Sault Dromel	SIRTOM	Sault
298	84	Isdi Sorgues	Sas Forment	Sorgues

3. Liste des installations de traitement de déchets dangereux

Principales installations ayant traité ou fait transiter des déchets dangereux régionaux :

Dpt	Nom installation	Commune	Traité	Filière principale
30	CTSDU DE BELLEGARDE	BELLEGARDE	100 161 t	Traitement physico-chimique
13	SOLAMAT-MEREX ROGNAC	ROGNAC	41 440 t	Valorisation énergétique
13	ORTEC INDUSTRIE / VALORTEC	ROGNAC	31 890 t	Recyclage
13	SOLAMAT MEREX FOS-SUR-MER	FOS-SUR-MER	27 644 t	Valorisation énergétique
13	EPUR MEDITERRANEE	GIGNAC-LA-NERTHE	21 219 t	Recyclage
13	TRIADE ELECTRONIQUE	ROUSSET	14 177 t	Recyclage
13	RTDH	FOS-SUR-MER	13 887 t	Recyclage
06	PURFER	CARROS	13 531 t	Recyclage
04	ARKEMA FRANCE site de St. AUBAN	CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN	13 160 t	Recyclage
13	SPUR ENVIRONNEMENT	ROGNAC	12 440 t	Regroupement
13	PURFER	MARIGNANE	11 932 t	Recyclage
13	LAFARGEHOLCIM CIMENTS - Usine de La Malle	SEPTEMES-LES-VALLONS	9 608 t	Valorisation énergétique
69	RECYLEX	ARNAS	8 267 t	Recyclage
13	TEP TRANSPORT ENTRETIEN PHOCEEN	MARSEILLE	7 709 t	Incinération
38	SUEZ RR IWS Chemical France Site du Pont de Claix	LE PONT-DE-CLAIX	7 251 t	Valorisation énergétique
34	SCORI	FRONTIGNAN	6 993 t	Regroupement
53	Séché Eco-Industries	CHANGE	6 761 t	Stockage
84	Suez RV Energie	VEDENE	5 427 t	Valorisation énergétique
06	OREDUI	GRASSE	5 361 t	Traitement physico-chimique
38	SIRA	CHASSE-SUR-RHONE	5 246 t	Recyclage
04	SANOFI CHIMIE	SISTERON	5 020 t	Valorisation énergétique
83	ZEPHIRE	TOULON	4 923 t	Valorisation énergétique
13	SMA VAUTUBIERE	LA FARE-LES-OLIVIERS	4 710 t	Traitement physico-chimique
62	RECYTECH SA	FOUQUIERES-LES-LENS	4 570 t	Recyclage
38	Trédi - Salaise sur Sanne	SALAISE-SUR-SANNE	4 104 t	Valorisation énergétique
06	SONITHERM	NICE	3 680 t	Incinération
27	EQIOM	SAINT-ETIENNE-DU-VAUVRAY	3 436 t	Regroupement
83	OREDUI - LA SEYNE	LA SEYNE-SUR-MER	3 306 t	Traitement physico-chimique
30	AUBORD AUTO-PIECES SARL	AUBORD	3 300 t	Recyclage
84	CHIMIREC MALO	ORANGE	2 779 t	Regroupement
30	CHRYSOTILE Environnement	BELLEGARDE	2 632 t	Stockage
31	STCM TOULOUSE	TOULOUSE	2 568 t	Recyclage
39	EQIOM	ROCHEFORT-SUR-NENON	2 322 t	Valorisation énergétique
84	SAS CRA AUTOMOBILE	SORGUES	2 290 t	Recyclage
84	FERT DEMOLITION	VALREAS	2 230 t	Recyclage
04	CMR	LA BRILLANNE	2 090 t	Recyclage

Dpt	Nom installation	Commune	Traité	Filière principale
30	SOCODELI CHIMIREC	BEAUCAIRE	1 955 t	Regroupement
84	FERT DEMOLITION	CAVAILLON	1 720 t	Recyclage
07	LAFARGEHOLCIM CIMENTS - USINE du TEIL	LE TEIL	1 679 t	Valorisation énergétique
10	DISLAUB	BUCHERES	1 526 t	Recyclage
13	NAPHTACHIMIE	MARTIGUES	1 474 t	Recyclage
49	TRIADE ELECTRONIQUE	SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU	1 462 t	Recyclage
78	SARP Industries	LIMAY	1 400 t	Valorisation énergétique
13	KEM ONE Fos sur Mer	FOS-SUR-MER	1 370 t	Incinération
95	TRIADE ELECTRONIQUE	GONESSE	1 331 t	Recyclage
01	Trédi Saint Vulbas	SAINT-VULBAS	1 235 t	Incinération
13	DADDI SRI	MARIGNANE	1 220 t	Recyclage
13	DS RECYCLAGE	SAINT-ANDIOL	1 100 t	Stockage
13	GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT	ARLES	944 t	Recyclage
06	PURFER	GRASSE	861 t	Recyclage
83	PURFER	LA FARLEDE	817 t	Recyclage
83	carnoules	CARNOULES	815 t	Recyclage
04	MANOSQUE RECUPERATION SARL	MANOSQUE	759 t	Recyclage
62	SOTRENOR	COURRIERES	711 t	Valorisation énergétique
13	Chaux de Provence SACAM	CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES	669 t	Valorisation énergétique
66	DEMOLITION AUTOS MARTY PIA	PIA	617 t	Recyclage
13	ORTEC 2	FOS-SUR-MER	587 t	Recyclage
05	EYMERY RECUPERATION	LA ROCHETTE	479 t	Recyclage
13	GDE MARTIGUES	MARTIGUES	460 t	Recyclage
69	SUEZ RR IWS Chemicals France	GIVORS	457 t	Regroupement
84	ETS ROSSI	MONTEUX	424 t	Recyclage
53	APROCHIM	GREZ-EN-BOUERE	338 t	Recyclage
34	SUEZ RV OSIS SE	BEZIERS	333 t	Traitement physico-chimique
69	SCORI	GIVORS	332 t	Regroupement
68	Holcim Haut Rhin - Usine d'Altkirch	ALTKIRCH	326 t	Valorisation énergétique
31	LAFARGE CIMENTS Cimenterie Site de Martres Tolosane	MARTRES-TOLOSANE	311 t	Valorisation énergétique
76	SERAF	TOURVILLE-LA-RIVIERE	289 t	Stockage
30	SARL GIZZI DEMOLITION	BEAUCAIRE	275 t	Recyclage
81	Rodriguez Groupe DUO	MAZAMET	273 t	Recyclage
84	FL INDUSTRIE	VALREAS	268 t	Recyclage
66	ETS SABATIE	CANET-EN-ROUSSILLON	266 t	Recyclage
40	INERTAM	MORCENX	260 t	Recyclage
84	DRI ex DUCLAUX	CARPENTRAS	260 t	Recyclage
13	PIOMBO RECYCLAGE	PORT-DE-BOUC	254 t	Recyclage
76	Ecologic Petroleum Recovery	LILLEBONNE	210 t	Recyclage
38	Usine de Montalieu	MONTALIEU-VERCIEU	204 t	Valorisation énergétique

Dpt	Nom installation	Commune	Traité	Filière principale
59	Produits Chimiques de Loos	LOOS	197 t	Recyclage
34	TRIADIS Services-Béziers	VILLENEUVE-LES-BEZIERS	195 t	Regroupement
35	CHIMIREC	JAVENE	181 t	Recyclage
14	GDE ROCQUANCOURT	ROCQUANCOURT	173 t	Recyclage
13	Chantier Naval de Marseille	MARSEILLE	167 t	Regroupement
78	Centre de Stockage de Déchets Ultimes de Guitrancourt	ISSOU	160 t	Stockage
07	Ciments Calcia Usine de Cruas	CRUAS	158 t	Valorisation énergétique
59	RECYLEX	ESCAUDOEUVRES	158 t	Recyclage
21	EDIB / LONGVIC	LONGVIC	158 t	Traitement physico-chimique
13	SPUR ENVIRONNEMENT	MARSEILLE	146 t	Incinération
59	MAUSER FRANCE	SAINT-AMAND-LES-EAUX	128 t	Regroupement
34	ISDI Entreprise Lopez	LA TOUR-SUR-ORB	118 t	Stockage
33	PAPREC D3E	CESTAS	111 t	Recyclage
70	I.S.D.D.de Vaivre - Pusey	VAIVRE-ET-MONTOILLE	107 t	Stockage
91	SCHUTZ France	MARCOUSSIS	107 t	Recyclage
33	SIAP	CARBON-BLANC	104 t	Valorisation énergétique
67	TREDI Strasbourg	STRASBOURG	99 t	Valorisation énergétique
13	Elis Santé	ROUSSET	96 t	Incinération
59	SUEZ RV OSIS NORD - ROSULT	ROSULT	93 t	Regroupement
73	TERECOVAL	LA CHAMBRE	89 t	Recyclage
02	Société Picardie Régénération	CHAUNY	89 t	Recyclage
44	ARETZIA	PAIMBOEUF	88 t	Recyclage
62	Earthminded FRANCE	BILLY-BERCLAU	80 t	Recyclage
88	BARISIEN	VAUDONCOURT	78 t	Stockage
13	CARLO ERBA REAGENTS	PEYPIN	67 t	Recyclage
68	TREDI Centre de Hombourg	HOMBOURG	65 t	Traitement physico-chimique
69	TRIADE ELECTRONIQUE	CHASSIEU	56 t	Recyclage
69	Oramet recyclage	VAULX-EN-VELIN	44 t	Recyclage
13	CEA CADARACHE	SAINT-PAUL-LES-DURANCE	44 t	Recyclage
55	ISDD LAIMONT	LAIMONT	43 t	Stockage
07	Eurecat France	LA VOULTE-SUR-RHONE	40 t	Recyclage
42	SEVIA	SAINT-CHAMOND	40 t	Recyclage
69	PAPREC RESEAU	CHASSIEU	39 t	Recyclage
42	SARPI LA TALAUDIERE	LA TALAUDIERE	39 t	Regroupement
59	HYDROPALE	DUNKERQUE	36 t	Recyclage
30	EVOLIA	NIMES	35 t	Valorisation énergétique
30	SARL DUMAS RECUPERATION	SABRAN	33 t	Recyclage
60	DUO METAL	COUDUN	32 t	Recyclage
83	PURFER	OLLIOULES	30 t	Recyclage
03	ERASTEEL COMMENTRY	COMMENTRY	30 t	Recyclage

Dpt	Nom installation	Commune	Traité	Filière principale
76	OSILUB	GONFREVILLE-L'ORCHER	29 t	Recyclage
31	SUEZ RV OSIS SUD EST	TOULOUSE	27 t	Regroupement
74	PRODUITS CHIMIQUES DU MONT BLANC	PASSY	24 t	Recyclage
69	LAFARGEHOLCIM - USINE DU VAL D'AZERGUES	LOZANNE	23 t	Valorisation énergétique
02	SUEZ RR IWS chemicals	BEAUTOR	22 t	Recyclage
80	TRD	VILLERS-BRETONNEUX	17 t	Traitement physico-chimique
83	LECASUD	LE LUC	14 t	Traitement physico-chimique
39	Speichim Processing	BEAUFORT	13 t	Recyclage
51	SUEZ RR IWS Chemicals France	SAINT-BRICE-COURCELLES	13 t	Regroupement
31	SEPS	REVEL	11 t	Recyclage
60	APSM	PONT-SAINTE-MAXENCE	10 t	Recyclage
02	DEM (DECAPAGE EMBALLAGES METALLIQUES)	CHAUNY	10 t	Recyclage
84	Centre Hospitalier Henri DUFFAUT	AVIGNON	8 t	Valorisation énergétique
65	PSI	LANNEMEZAN	7 t	Stockage
62	Synthexim SAS	CALAIS	6 t	Recyclage
59	CILA	AULNOYE-AYMERIES	6 t	Recyclage
54	CTSDU de Jeandelaincourt	JEANDELAINCOURT	6 t	Stockage
69	Metalor Technologies Advanced Coatings France	OULLINS	5 t	Recyclage
95	PAPREC D3E	SARCELLES	4 t	Recyclage
31	MSP SA	CARBONNE	4 t	Recyclage
92	REVIVAL GENNEVILLIERS MC	GENNEVILLIERS	3 t	Recyclage
21	TITANOBEL Pontailler	PONTAILLER-SUR-SAONE	3 t	Incinération
03	TILT AUTO	DURDAT-LAREQUILLE	3 t	Recyclage
77	AUTO 4	PONTAULT-COMBAULT	3 t	Recyclage
27	PASSENAUD RECYCLAGE Coubépine	COURBEPINE	3 t	Recyclage
59	SUEZ RV OSIS NORD	PROUVY	2 t	Regroupement
74	RSB	AMANCY	2 t	Recyclage
57	Euro Dieuze Industrie	DIEUZE	2 t	Recyclage
76	Cabe Ets Lalaurie	MONTIVILLIERS	1 t	Recyclage
77	CORNEC S.A.S	LAGNY-SUR-MARNE	1 t	Recyclage
94	CREALIS	BRY-SUR-MARNE	1 t	Recyclage
04	ALPES ENVIRONNEMENT	PEYRUIS	1 t	Regroupement
10	ARTEMISE SAS	VULAINES	1 t	Recyclage
09	ETS FAURE	MAZERES	1 t	Recyclage
76	CHIMIREC VALRECOISE	GONFREVILLE-L'ORCHER	1 t	Valorisation énergétique
69	Crealis	SAINT-PRIEST	1 t	Recyclage
53	PASSENAUD RECYCLAGE	LAVAL	1 t	Recyclage
85	ORTEC SERVICE ENVIRONNEMENT	FONTENAY-LE-COMTE	1 t	Traitement physico-chimique
85	SOLITOP	SAINT-CYR-DES-GATS	1 t	Stockage

Dpt	Nom installation	Commune	Traité	Filière principale
77	TECHNOS RESINES SERVICES	MITRY-MORY	1 t	Traitement physico-chimique
35	TRIADIS SERVICES	SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE	1 t	Regroupement
80	REVIVAL	ABBEVILLE	1 t	Recyclage
78	CALORIE FLUOR	BUC	1 t	Recyclage
63	CLERMONT DEMOLITION AUTO	CLERMONT-FERRAND	1 t	Regroupement
12	S.N.A.M.	VIVIEZ	1 t	Recyclage
83	BOUYGUES TP	LA SEYNE-SUR-MER	1 t	Stockage

C. ANNEXE 3 : FLUX INTERDEPARTEMENTAUX ET INTERREGIONAUX DE DECHETS NON DANGEREUX A DESTINATION D'UNE FILIERE DE STOCKAGE ET D'INCINERATION

Flux interrégionaux de DND importés dans les ISDND et UVE de la région :

Département du service	Département d'origine	Incinération en UVE	Stockage en ISDND	Total général
Vaucluse	Ardèche	25 t		25 t
Vaucluse	Drôme	98 t		98 t
Vaucluse	Gard	10 208 t	234 t	10 441 t
Vaucluse	Hérault	27 t		27 t
Vaucluse	Lozère	1 t		1 t
Total Vaucluse		**10 359 t**	**234 t**	**10 592 t**
Var	Gard	1 308 t	91 t	1 399 t
Total Var		**1 308 t**	**91 t**	**1 399 t**
Total général		**11 666 t**	**325 t**	**11 991 t**

Flux interrégionaux de DND de la région exportés vers les ISDND et UVE hors région :

Département d'origine	Département du service	Incinération en UVE	Stockage en ISDND	Total général
Alpes-de-Haute-Provence	Drôme		7 073 t	7 073 t
Alpes-de-Haute-Provence	Isère	289 t		289 t
Total Alpes-de-Haute-Provence		**289 t**	**7 073 t**	**7 363 t**
Hautes-Alpes	Isère	11 t		11 t
Total Hautes-Alpes		**11 t**		**11 t**
Alpes-Maritimes	Seine-et-Marne		4 023 t	4 023 t
Alpes-Maritimes	Isère	438 t		438 t
Alpes-Maritimes	Monaco	13 979 t		13 979 t
Total Alpes-Maritimes		**14 417 t**	**4 023 t**	**18 440 t**
Bouches-du-Rhône	Gard	130 t	28 706 t	28 836 t
Bouches-du-Rhône	Isère	7 734 t		7 734 t
Bouches-du-Rhône	Pyrénées-Orientales	1 185 t		1 185 t
Bouches-du-Rhône	Drôme		648 t	648 t
Bouches-du-Rhône	Hautes-Pyrénées		65 t	65 t
Total Bouches-du-Rhône		**9 049 t**	**29 419 t**	**38 468 t**
Var	Isère	492 t		492 t
Total Var		**492 t**		**492 t**
Vaucluse	Drôme		44 807 t	44 807 t
Vaucluse	Pyrénées-Orientales	566 t		566 t
Vaucluse	Isère	349 t		349 t

Département d'origine	Département du service	Incinération en UVE	Stockage en ISDND	Total général
Vaucluse	Gard	61 t		61 t
Total Vaucluse		**976 t**	**44 807 t**	**45 783 t**
Total général		**25 233 t**	**85 322 t**	**110 556 t**

Flux interdépartementaux de DND de la région importés vers les ISDND et UVE de la région :

Département du service	Département d'origine	Incinération en UVE	Stockage en ISDND	Total général
Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes		21 347 t	21 347 t
Alpes-de-Haute-Provence	Var	95 t		95 t
Alpes-de-Haute-Provence	Vaucluse	37 t		37 t
Total Alpes-de-Haute-Provence		**132 t**	**21 347 t**	**21 479 t**
Hautes-Alpes	Vaucluse	211 t		211 t
Hautes-Alpes	Var	18 t		18 t
Total Hautes-Alpes		**229 t**		**229 t**
Alpes-Maritimes	Var	84 t	30 877 t	30 961 t
Alpes-Maritimes	Alpes-de-Haute-Provence		5 142 t	5 142 t
Alpes-Maritimes	Vaucluse	13 t		13 t
Total Alpes-Maritimes		**97 t**	**36 019 t**	**36 115 t**
Bouches-du-Rhône	Vaucluse	26 794 t	17 829 t	44 623 t
Bouches-du-Rhône	Var	2 685 t		2 685 t
Bouches-du-Rhône	Alpes-de-Haute-Provence		327 t	327 t
Total Bouches-du-Rhône		**29 478 t**	**18 157 t**	**47 635 t**
Var	Bouches-du-Rhône		37 138 t	37 138 t
Var	Alpes-de-Haute-Provence		1 597 t	1 597 t
Var	Vaucluse	24 t		24 t
Total Var		**24 t**	**38 735 t**	**38 759 t**
Vaucluse	Bouches-du-Rhône		18 646 t	18 646 t
Vaucluse	Alpes-de-Haute-Provence		842 t	842 t
Vaucluse	Var	3 t		3 t
Total Vaucluse		**3 t**	**19 488 t**	**19 491 t**
Total général		**29 963 t**	**133 745 t**	**163 708 t**

Cette carte présente les flux importés et exportés par département de déchets non dangereux, ainsi que le tonnage total de DND traité sur le département en question (produit ou non sur le département) :

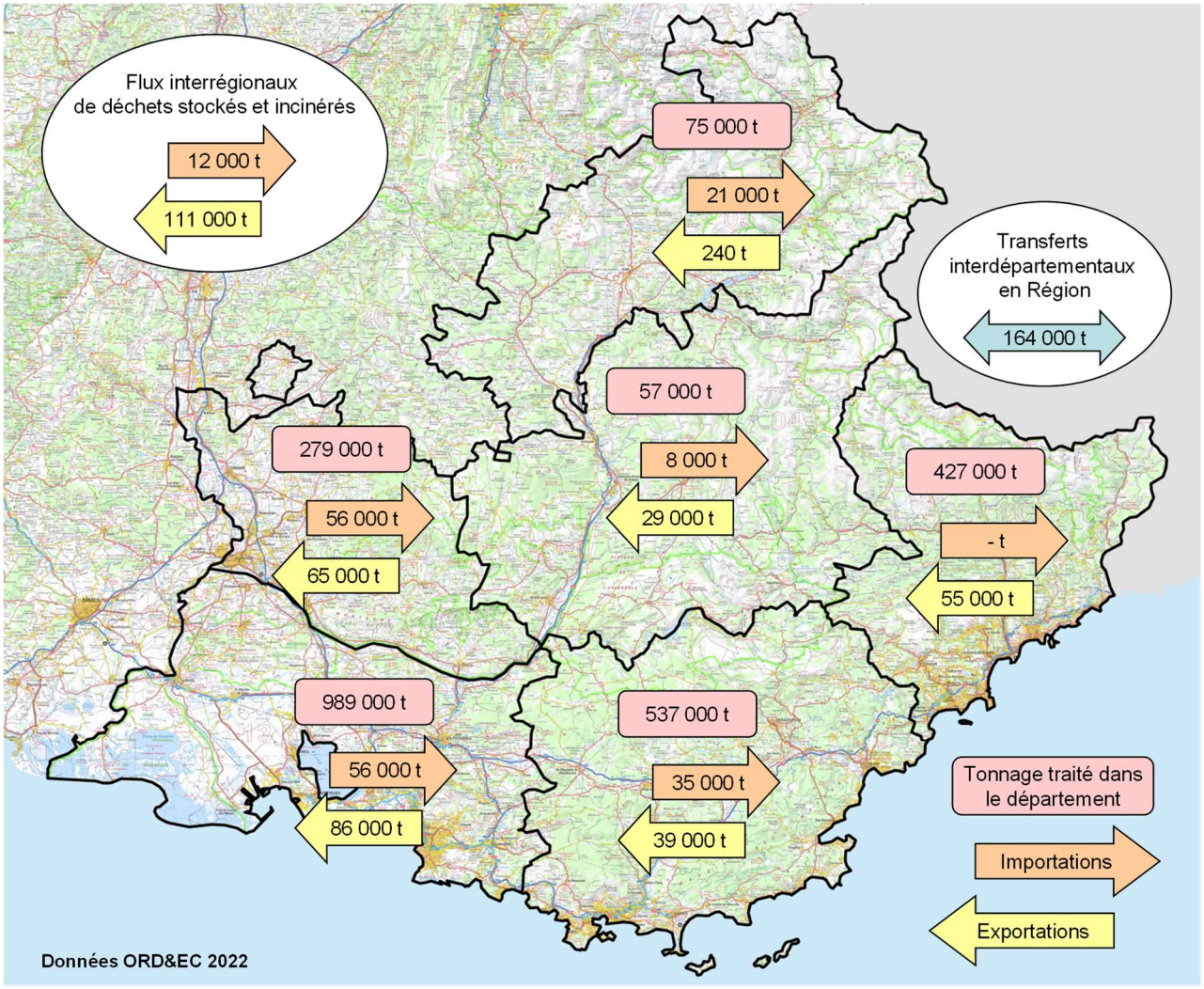

Carte 46 : Flux d'importation et exportation des DND par département, à destination d'une filière de stockage ou d'incinération

Représentation des distances moyennes parcourues à l'intérieur de la région par les déchets stockés dans un autre département que leur lieu de production (données 2022) :

2022 : Certains flux interdépartementaux ne correspondent pas à des logiques de « gestion de proximité »

Tonnages transférés vers une ISDND : 133 745t
Distance moyenne ISDND : 66 km (aller simple)
Km parcourus ISDND : 8 816 232 km *(AR – 20t/camion)*

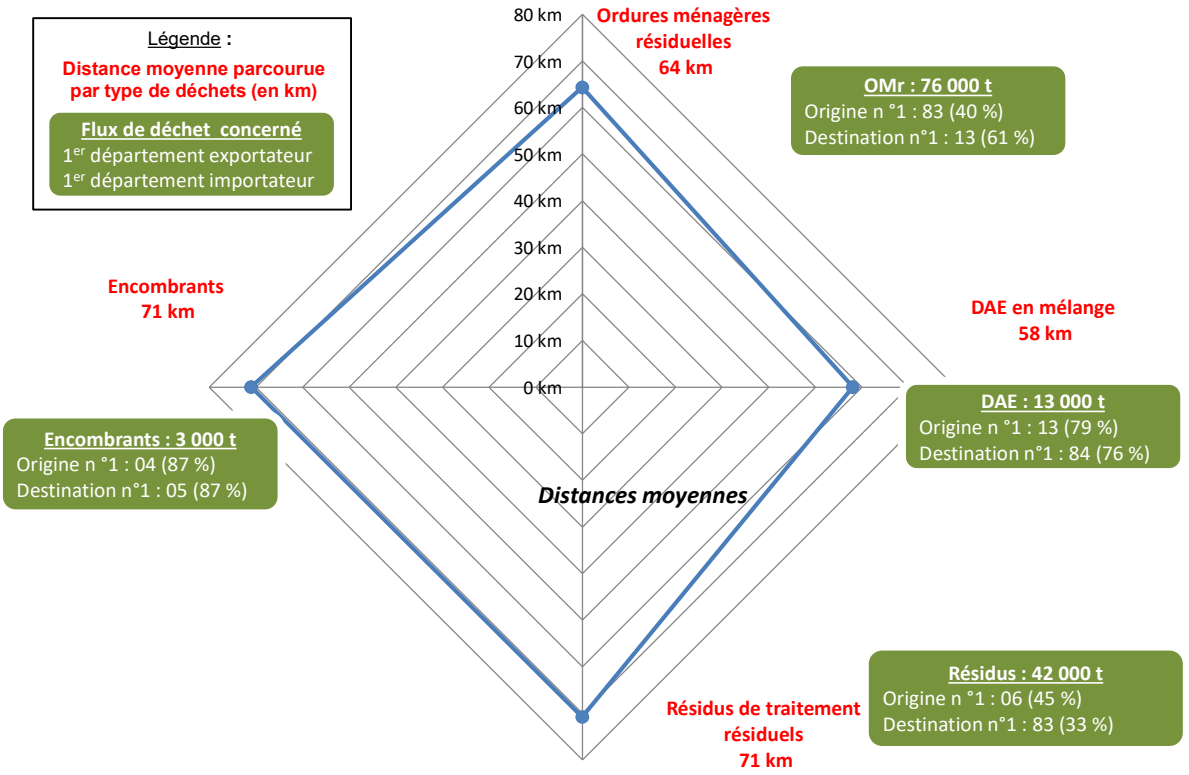

D. ANNEXE 4 : HYPOTHESES LIEES AU CALCUL DES INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

Consommation des types de véhicule			
Carburants (GO)	consommation L/100 kms	source	kg fuel/km/t
Véhicule Léger VL	6	Statista.fr	0,461 kg fuel/km/t
Camion-Benne CB	15	Statista.fr	1,152 kg fuel/km/t
Poids Lourds PL	38	Statista.fr	0,016 kg fuel/km/t
Benne Ordures BO	68	ADEME	0,029 kg fuel/km/t
Bateau PETIT GPL	3	ADEME bilan carbone	0,004 kg fuel/km/t
Bateau VLGC	11	ADEME bilan carbone	0,002 kg fuel/km/t

Déchets	Installations/collecte	Distance de collecte ALLER/RETOUR
OMR		11 km/t
Verre		11 km/t
Emb PaP		79 km/t
Emb AV		52 km/t
Emb Mixte		68 km/t
DMA	Déchèterie amont	13 km/t
DAE	Déchèterie pro amont	20 km/t
DMA	Transfert (amont en BO)	9 km/t
DNDI	DI-ISDI	60 km
DNDI	DI-ISDND	60 km
DNDI	DI-Carrières	60 km
DNDI	DI-PF Tri/stockage temp	56 km
DNDI	DI-Recyclage inerte	60 km
DNDI	DI-Centrale d'enrobage, après concassage	60 km
DMA-ITOM	ISDND	80 km
DMA-ITOM	Centre de tri/regroupement	200 km
DMA-ITOM	CVO	80 km
DMA-ITOM	UVE	300 km
DMA-ITOM	IME	80 km
DD	Incinération	170 km
DD	Regroupement	120 km
DD	Tri valorisation	120 km
DD	Préparation à la valorisation	140 km
DD	Traitement biologique	120 km
DD	Traitement physico	120 km
DD	Valorisation organique	140 km
DD	Stockage	100 km

Facteurs d'émission des GES :

Transport	CO_2 (fossile)	kg / kg fuel	3,15
	CH_4	kg / kg fuel	0,00013500
	N_2O	kg / kg fuel	0,00000518
Transfert	CO_2 (fossile)	kg CO_2 / kg fuel	3,145
	CH_4	kg CH_4 / kg fuel	0,0001354
	N_2O	kg N_2O / kg fuel	0,00000518
Centre de tri	CO_2 (fossile)	kg CO_2 / kg fuel	3,145
	CH_4	kg CH_4 / kg fuel	1,35E-04
	N_2O	kg N_2O / kg fuel	5,18E-06
UVO	CO_2 (fossile)	kg CO_2 / t	8,119
	CH_4	kg CH_4 / t	4,679
	N_2O	kg N_2O / t	0,1304
Méthanisation	CO_2 (fossile)	kg CO_2 / t	43,53
	CH_4	kg CH_4 / t	6,973
	N_2O	kg N_2O / t	0,0816
UVE	CO_2 (fossile)	kg / t	386,9
	CH_4	kg / t	0,00884
	N_2O	kg / t	0,1001
IME	CO_2 (fossile)	kg CO_2 / kg de fuel	3,15E+00
	CH_4	kg CH_4 / kg de fuel	1,35E-04
	N_2O	kg N_2O / kg de fuel	5,18E-06
ISDND	CO_2 (fossile)	kg CO_2 / t	1,98E+00
	CH_4	kg CH_4 / t	1,76E+01
	N_2O	kg N_2O / t	3,92E-03
UVE DD	CO2 (fossile)	kg CO2 / t	8,04E+02
	CH4	kg CH4 / t	1,50E+01
	N2O	kg N2O / t	1,40E+01

E. ANNEXE 5 - DEFINITIONS ET ABREVIATIONS

A

Acteur public : structure communale et/ou intercommunale ayant une compétence Déchets

ACV : Analyse de Cycle de Vie

ADEME : Agence De l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

AGEC : anti gaspillage pour une économie circulaire

B

Biodéchet : déchet biodégradable solide, pouvant provenir des ménages, des industries agro-alimentaires, des professionnels des espaces verts publics et privés, des horticulteurs, des commerçants et supermarchés, des cantines scolaires et restaurants, etc. Les biodéchets des ménages contiennent les déchets alimentaires, les déchets verts ou déchets de jardin, les papiers et cartons.

Les ordures ménagères résiduelles, les boues des stations d'épuration et les effluents d'élevage n'entrent pas dans la définition des biodéchets.

Boues : résidus obtenus après le traitement d'effluents. Les caractéristiques des boues sont extrêmement variables, en fonction de la nature des effluents et du type de traitement appliqué.

La caractérisation des boues passe par la détermination des paramètres suivants : pH, siccité, pourcentage de matière organique, PCI, composition en NTK, NH4+, P2O5, K2O, CaO, MgO.

Les trois facteurs importants à connaître sont :

- Siccité : la boue est constituée d'eau et de matières sèches (MS). Le pourcentage d'eau représente l'humidité alors que le pourcentage de matières sèches représente la siccité : une boue ayant 10 % de siccité a un taux d'humidité de 90 %.

- Taux de matières volatiles sèches (MVS) : les matières sèches (MS) sont composées de matières minérales (MM) et de matières organiques (matières volatiles sèches ou MVS). La concentration des MVS est généralement exprimée en pourcentage par rapport aux MS. Ce taux de MVS permet de suivre la stabilité de la boue.

- Consistance de la boue : la consistance est un facteur à identifier pour le stockage, l'homogénéisation, la manutention, l'enfouissement, etc. Elle est liée à son état physique fonction de la siccité (boue liquide -siccité de 0 à 10 %, boue pâteuse - siccité de 12 à 25 %, boue solide - siccité supérieure à 25 %, boue sèche - siccité supérieure à 85 %).

BTP : bâtiment travaux publics

C

CDCI : commission départementale de la coopération intercommunale

CERC : cellule économique régionale de la construction

Collecte sélective : collecte de certains flux de déchets, préalablement séparés par les producteurs, en vue d'une valorisation ou d'un traitement spécifique.

Collecte spécifique : collecte séparative de déchets occasionnels, c'est-à-dire non produits quotidiennement par les ménages.

Collecte traditionnelle : collecte du flux des ordures ménagères résiduelles

Commune adhérente : commune ayant adhéré à un EPCI ou un syndicat de gestion des déchets.

Commune cliente : commune non adhérente à un EPCI ou un syndicat, mais utilisant les services de gestion d'un EPCI ou d'un syndicat via une convention.

Compostage : procédé de fermentation aérobie (en présence d'oxygène) de matières fermentescibles dans des conditions contrôlées. Il permet l'obtention d'une matière fertilisante stabilisée riche en composés humiques (le compost), susceptible d'être utilisé, s'il est de qualité suffisante, en tant qu'amendement organique améliorant la structure et la fertilité des sols.

Le compostage s'accompagne d'un dégagement de chaleur et de gaz, essentiellement du gaz carbonique si l'aération est suffisante.

On distingue :

- le compostage domestique réalisé par les ménages ;
- le compostage de proximité dans des installations simples ;
- le compostage industriel dans des installations de moyenne ou grande capacité.

CSR : combustible solide de récupération

DAE : déchets d'activités économiques, définis par l'article R541-8 du code de l'Environnement comme « tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur initial n'est pas un ménage ». Les activités économiques regroupent l'ensemble des secteurs de production (agriculture-pêche, construction, secteur tertiaire, industrie). Une partie des déchets des activités économiques sont des déchets assimilés.

DASD : déchets d'activités de soins dangereux

DASRI : déchets d'activités de soins à risques infectieux

Déchets assimilés : regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages sans sujétion technique particulière, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites (Art. L2224- du code général des Collectivités territoriales). Il s'agit des déchets des entreprises (artisans, commerçants, …) et des déchets du secteur tertiaire (administrations, hôpitaux,…) collectés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers.

DD : déchets dangereux, déchets qui contiennent, en quantité variable, des éléments toxiques ou dangereux qui présentent des risques pour la santé humaine et pour l'environnement. Un déchet est classé dangereux s'il présente une ou plusieurs des 15 propriétés de danger énumérées à l'annexe 1 de l'article R541-8 du code de l'Environnement. Ils peuvent être de nature organique (solvants, hydrocarbures, …), minérale (acides, boues d'hydroxydes métalliques…) ou gazeuse.

DDDA : déchets dangereux diffus des activités

DDDM : déchets dangereux diffus des ménages

DDM (DDS) : déchets dangereux des ménages ; déchets provenant de l'activité des ménages qui ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères, sans créer de risques pour les personnes ou pour l'environnement. Ces déchets peuvent être explosifs, corrosifs (acides), nocifs, toxiques, irritants (ammoniaque, résines), comburants (chlorates), facilement inflammables, ou d'une façon générale dommageables pour l'environnement.

Les termes "déchets ménagers spéciaux" ou "déchets toxiques en quantités dispersées (DTQD)" sont parfois utilisés.

Ils comprennent notamment des emballages non totalement vides de gaz sous pression, des produits d'entretien, de bricolage (peintures, solvants ...) ou de jardinage (produits phytosanitaires ...), des déchets de soin (seringues...), des huiles de vidange, certaines piles, accumulateurs, des lampes fluorescentes, des thermomètres contenant des métaux lourds, voire des déchets encombrants (réfrigérateurs ou congélateurs avec CFC).

Sur le plan juridique, il s'agit des déchets des ménages figurant sur la liste des déchets dangereux (Directive européenne du 22 déc. 1994, transcrite dans la réglementation française par le décret du 15 mai 1997). Ils sont à distinguer des déchets dangereux produits en petites quantités par les laboratoires, PME et PMI, dont l'organisation de l'élimination est sensiblement différente. Les médicaments n'en font pas partie.

Ces déchets sont listés conformément à la directive du conseil du 12 déc. 1991 relative aux déchets dangereux (91/689/CEE).

DDS : déchets dangereux spécifiques

DND : déchets non dangereux ; tout déchet qui n'est pas défini comme dangereux par le décret n° 2002-540 du 18 avril 2002.

DEEE ou D3E : déchets d'équipements électriques électroniques ; déchets très variés et de composition complexe. Ils sont essentiellement composés de métaux ferreux et non ferreux, verres (hors tube cathodique), bois, béton, plastiques, composants spécifiques (piles et accumulateurs, tubes cathodiques, cartes électroniques, écrans à cristaux liquides, relais ou accumulateurs au mercure, câbles, cartouches et toners d'imprimante). Ils sont considérés comme des déchets dangereux.

Digestat : résidus ou déchets « digérés », issus de la méthanisation des déchets organiques. Le digestat est constitué de bactéries excédentaires, matières organiques non dégradées et matières minéralisées. Après traitement, il peut être utilisé comme compost.

DI : déchets inertes ; déchets qui ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique avec l'environnement. Ils ne sont pas biodégradables et ne se décomposent pas au contact d'autres matières. Les définitions européennes qualifient ces déchets de déchets minéraux, dont ils proviennent en quasi-totalité.

DMA : déchets ménagers et assimilés ; déchets produits par les ménages et les activités économiques, collectés par le service public d'élimination des déchets. Ils comprennent les OMr, les collectes sélectives et les déchets collectés en déchèterie, soit la totalité des déchets des ménages et des non ménages pris en charge par le service public (hors déchets de la collectivité tels que les déchets de l'assainissement collectif, de nettoyage des rues, de marchés).

DMI : déchets médicaux infectieux

DSB : déchets solides broyés

ع

ECT : extension des consignes de tri

EJM : emballages journaux magazines

EMR : émballages ménagers recyclables

EPCI : établissement public de coopération intercommunale

EQH ou EH : équivalent habitant. Unité de mesure permettant d'évaluer la capcité épuratoire d'une staion d'épuration

ESS : économie sociale et solidaire

ج

IAA : industrie agro-alimentaire

ICPE : installation classée pour la protection de l'environnement

Incinération : traitement basé sur la combustion avec excès d'air. La directive européenne sur l'incinération, du 4 décembre 2000, définit comme "installation d'incinération" toute installation de traitement thermique, y compris l'incinération par oxydation, pyrolyse, gazéification ou traitement plasmatique.

INSEE : institut national de la statistique et des études économiques

IRSTEA : institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (anciennement CEMAGREF)

ISDD : installation de stockage de déchets dangereux

ISDI : installation de stockage de déchets inertes

ISDND : installation de stockage des déchets non dangereux

ITOM : installation de traitement des ordures ménagères

J

JRM : journaux revues magazines

M

Mâchefers : résidus solides relativement grossiers issus de l'incinération de déchets et que l'on extrait à la base du four et qui subissent différentes étapes de refroidissement et de traitement (filtration et/ou neutralisation). Sous réserve du respect de règles d'usage techniques et environnementales, les mâchefers peuvent être utilisés en technique routière.

Méthanisation : transformation des matières organiques par "fermentation anaérobie" (raréfaction d'air) et "digestion". La méthanisation conduit à la production :

- de biogaz essentiellement constitué de méthane ;
- d'un digestat éventuellement utilisable, selon sa qualité, après compostage.

La méthanisation concerne plus particulièrement les déchets organiques riches en eau et à fort pourvoir fermentescible : fraction fermentescible des ordures ménagères, boues de station d'épuration, graisses et matières de vidange, certains déchets des industries agroalimentaires et certains déchets agricoles.

O

OM : ordures ménagères ; déchets issus de l'activité domestique des ménages et ramassés lors des collectes traditionnelles ou sélectives.

Toutefois l'usage actuel répond encore souvent à la définition suivante :

déchets pris en compte par la collecte traditionnelle des déchets. Ils comprennent les déchets de l'activité domestique quotidienne des ménages et les déchets non ménagers collectés dans les mêmes conditions que ceux-ci.

OMA : ordures ménagères et assimilés (ordures ménagères résiduelles + recyclables secs + biodéchets)

OMr (OMR) : ordures ménagères résiduelles ; déchets restant après collectes sélectives.

Cette fraction de déchets est parfois appelée "poubelle grise". Sa composition varie selon les lieux en fonction des types de collecte.

P

PAP : porte à porte

PAV : point d'apport volontaire

PCB : PolyChloroBiphényls, hydrocarbures halogénés de haut poids moléculaire

PCI : pouvoir calorifique inférieur

Prévention : toute mesure prise avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des éléments suivants :

- la quantité de déchets générés ;
- les effets nocifs produits sur l'environnement et la santé humaine ;
- la teneur en substances nocives des matières ou produits.

R

Récupération : opération qui consiste à collecter et/ou trier des déchets en vue d'une valorisation des biens et des matières les constituant.

Recyclage : retraitement de matériaux ou de substances contenus dans des déchets, au moyen d'un procédé de production de telle sorte qu'ils donnent naissance ou sont incorporés à de nouveaux produits, matériaux ou substances aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Cela inclut le retraitement des matières organiques, mais n'inclut pas, notamment, la valorisation énergétique, la conversion pour l'utilisation comme combustible, les procédés comportant une combustion ou une utilisation comme source d'énergie, y compris l'énergie chimique, ou les opérations de remblayage.

Réemploi : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus.

REFIDI : résidus d'épuration des fumées d'incinération des déchets industriels

REFIOM : résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères. Résidus solides obtenus après traitement chimique des fumées d'incinération des déchets ménagers. Il s'agit de piéger les gaz acides, poussières, métaux lourds, oxydes d'azote et dioxines, afin d'épurer les fumées avant leur rejet à l'atmosphère.

Les REFIOM sont couramment traités par solidification/stabilisation à base de liants minéraux avant d'être éliminés en installation de stockage de déchets dangereux.

REOM : redevance d'enlèvement des ordures ménagères

REP : responsabilité élargie du producteur

Ressourcerie : site de collecte de déchets réutilisable, de valorisation/réparation et de revente

Réutilisation : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau.

RGPD : règlement général sur la protection des données

RPQS : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

RS : redevance spéciale

S

SINOE : système d'information et d'observation de l'environnement

SPGD : service public de gestion des déchets

SRADDET : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des Territoires

STEP ou STEU : station d'epuration des eaux usées

SYPRED : syndicat des professionnels du recyclage et de l'élimination des déchets dangereux

T

TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères

TLC : textiles, linges de maison, chaussures

Traitement biologique : procédé contrôlé de transformation par des micro-organismes, des déchets fermentescibles en un résidu organique à évolution lente. Pour la dépollution des sols, on utilise aussi des procédés biologiques, mais différents de ceux appliqués aux déchets.

Traitement physico-chimique : ces traitements regroupent entre autres les opérations de cassage d'émulsions, de neutralisation, de déchromatation, de décyanuration, de déshydratation, de régénération de résines, de déchloration…

Traitement thermique : traitement des déchets par l'action de la chaleur. Ceci inclut notamment l'incinération, la pyrolyse et la thermolyse.

Typologie : La typologie des intercommunalités à compétence collecte est construite à partir des caractéristiques principales de l'occupation de l'espace et de l'habitat. Cette typologie recherche à mettre en évidence les liaisons entre le type d'habitat et des indicateurs déchets : performances et importance relative de la collecte sélective.

Typologie – 1er et 2nd niveau de classification	Conditions
Touristique et/ou commercial	• Plus d'1,5 lit touristique par habitant • Taux de résidences secondaires > 50 % • Au moins 10 commerces pour 1 000 habitants
Très touristique :	Plus de 2,5 lits touristiques par habitant
Touristique urbain :	Lits touristiques/hab. < 2,5 et densité de logements > 100 logements/km^2
Autre touristique :	Lits touristiques/hab. < 2,5 et densité de logements < 100 logements/km^2
Urbain Dense	• N'est pas touristique ou commercial • Densité de logements > 200 logements/km^2 OU • Densité de logements > 35 logements/km^2 et taux d'habitat collectif > 45 % et densité de logements > 1 800 logements/km^2 bati
Urbain	• N'est pas touristique ou commercial • Densité de logements > 200 logements/km^2 OU • Densité de logements > 35 logements/km^2 et taux d'habitat collectif > 45 % et densité de logements < 1 800 logements/km^2 bati
Rural	• N'est ni touristique et/ou commercial, ni urbain • Densité de population < 35 logements/km^2 et taux d'habitat collectif < 20 %
Rural avec centre-ville :	Taux d'habitat collectif > 10 %
Rural dispersé :	Taux d'habitat collectif < 10 %
Mixte	• N'entre dans aucune des 4 catégories précédentes
À dominante urbaine :	Densité de logements > 80 logements/km^2
À dominante rurale :	Densité de logements < 80 logements/km^2

U

UIOM : unité d'incinération des ordures ménagères

UVE : unité de valorisation énergétique, permettant de produire de l'électricité et/ ou d'alimenter un réseau de chaleur.

V

Valorisation : terme générique recouvrant le réemploi, la réutilisation, la régénération, le recyclage, la valorisation organique ou la valorisation énergétique des déchets.

Valorisation énergétique : utilisation d'une source d'énergie résultant du traitement des déchets.

Valorisation organique : utilisation pour amender les sols de compost, digestat ou autres déchets organiques transformés par voie biologique.

Valorisation matière : utilisation de tout ou partie d'un déchet en remplacement d'un élément ou d'un matériau.

VHU : véhicule hors d'usage